

SOMMAIRE

ARRETES

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	2
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES	2
SERVICE DES MARCHES PUBLICS	2
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE	3
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE.....	3
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE TRAVAUX DE NUITS	6
DIVISION POLICE ADMINISTRATIVE - AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE-DANCING DE JUILLET 2015.....	31
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	33
DELEGATIONS	33
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS	34
DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES	34
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION	52
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN	52
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE.....	52
DIRECTION DE LA MER	53
SERVICE NAUTISME ET PLONGEE.....	53
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	59
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE	59
DIVISION CONTROLE DES VOITURES PUBLIQUES.....	59
DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT ...59	
CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES	59
DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE	61
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE.....	61
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	61
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU MARDI 3 MARS 2015	61

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 28 AVRIL 2015.....	62
PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU MARDI 28 AVRIL 2015.....	69
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES	70
DIRECTION DES FINANCES.....	70
SERVICE DE LA DETTE ET TRESORERIE	70
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE	70
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE.....	72
SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL.....	72
ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS DU 16 JUILLET AU 15 AOUT 2015	73

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

15/0300/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Marie-Sylviane DOLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 avril 2014,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° 14/294/SG du 29 avril 2014 portant délégation de signature à Mme Marie-Sylviane DOLE,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés dans les domaines de compétences ou aucun Adjoint ou Conseiller Municipal délégué n'a reçu de délégation.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Sylviane DOLE, Directeur des Services Juridiques, identifiant n° 1982 0064, pour la préparation, la passation et l'exécution des Marchés et Accords-Cadres établis dans son domaine de compétence qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, jusqu'à un montant de 30 000 Euros HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget, s'agissant des dossiers contentieux tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement Madame Marie-Sylviane DOLE sera remplacée dans cette délégation par Monsieur Jean-Paul RABAUD, Responsable du Service Contentieux, identifiant n° 1995 0151.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Marie-Sylviane DOLE et Monsieur Jean-Paul RABAUD seront remplacés dans cette délégation par Monsieur Bernard FERRACCI, Directeur Territorial, identifiant n° 1981 0316.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Marie-Sylviane DOLE, Monsieur Jean-Paul RABAUD et Monsieur Bernard FERRACCI seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Benoît GALLINA, Identifiant n° 2005 1811.

ARTICLE 5 Les dispositions de l'arrêté municipal n° 14/294/SG du 29 avril 2014 sont partiellement abrogées et modifiées par les dispositions du présent arrêté, s'agissant de la délégation de signature en matière de dossiers contentieux.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs

FAIT LE 9 JUILLET 2015

15/0396/SG – Arrêté modifiant l'arrêté n°14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordres de mission

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

Les articles L. 2122-19, L. 2122-20 et L. 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales, et notamment ses articles 5 et 6,

la délibération n°14/0706/EFAG du 10 octobre 2014, relative à la modification de l'organigramme des services de la Ville de Marseille, la délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature à des fonctionnaires municipaux en matière d'ordres de mission,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, d'octroyer des délégations de signature aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'article 18 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordres de mission est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur José ANTONIOLI , Délégué Général de la Délégation Générale Architecture Valorisation des Équipements, identifiant n°1988 0729, pour signer les ordres de mission en France des fonctionnaires et agents non-titulaires de la Ville de Marseille relevant de son autorité ».

ARTICLE 2 L'article 19 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordres de mission est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José ANTONIOLI, celui-ci sera remplacé dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Paul SALORT, identifiant n° 1983 0093 ».

ARTICLE 3 L'article 20 de l'arrêté n° 14/279/SG du 22 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ordres de mission est abrogé et remplacé par un nouvel article rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Monsieur José ANTONIOLI et Monsieur Paul SALORT seront remplacés dans l'exercice de cette délégation par Monsieur Roland POURROY, identifiant n° 1982 0430 ».

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 13 AOUT 2015

DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE

Division Police Administrative

15/0375/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur de La Plaine défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés de manière récurrente par les services de police,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont relevé à plusieurs reprises, des infractions, telles que, ivresse publique et manifeste, rixes, présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritres sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

FAIT LE 20 JUILLET 2015

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER LA PLAINE

- Rue des Trois Mages (du Cours Julien jusqu'à la Rue de Bruys)
- Rue de Bruys (jusqu'à la Rue Terrusse)
- Rue Terrusse (à partir de l'angle de la Rue de Bruys)
- Rue du Loisir
- Rue Adolphe Thiers (à partir de l'angle Rue Henri Messerer)
- Rue Henri Messerer
- Rue Sénac de Meilhan (à partir de l'angle Rue Henri Messerer)
- Rue de la Bibliothèque
- Rue Curiol (à partir de la Rue Henri Messerer)
- Rue Sénac de Meilhan (à partir de la Rue Henri Messerer)
- Place Jean Jaurès
- Rue Sibie
- Rue Horace Bertin (jusqu'à la Rue de Bruys)
- Boulevard Chave (jusqu'à la Rue de Bruys)
- Rue de l'Olivier (jusqu'à la Rue de Bruys)
- Rue Benoît Malon (jusqu'à la Rue de Bruys)

15/0376/SG – Arrêté municipal réglementant la vente de boissons alcoolisées à emporter de 20 heures à 6 heures par les commerces d'alimentation générale implantés sur le secteur du cours Julien défini en annexe

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5 et L-2122-24, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu, le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L-3341-1 et R-3353-1, relatifs à la répression de l'ivresse publique,

Vu, le Code Pénal et notamment l'article R-610-5,

Vu, la Loi n°2009-879 du 22 juillet 2009, et notamment les articles 93 et 95, permettant aux Maires de fixer, par arrêté, une plage horaire durant laquelle, la vente de boissons alcooliques sur le territoire de la commune est interdite,

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 4 avril 2005, relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics, liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

CONSIDERANT, que la vente d'alcool à emporter, la nuit, par les commerces d'alimentation générale, provoque des troubles graves à l'ordre public (nuisances sonores, rixes, actes de délinquance sur la voie publique) constatés de manière récurrente par les services de police,

CONSIDERANT, le lien direct entre ces troubles à l'ordre public et la présence sur la voie publique de la clientèle des établissements implantés dans ce secteur, et pratiquant, la nuit, la vente de boissons alcoolisées à emporter,

CONSIDERANT, que lors de leurs interventions sur le secteur défini en annexe, les services de la police nationale, ont relevé à plusieurs reprises, des infractions, telles que, ivresse publique et manifeste, rixes, présence d'individus perturbateurs,

CONSIDERANT, qu'il convient de réduire l'accès aux boissons alcoolisées à un jeune public, dans un but de prévention,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées, par des individus est source de désordres, notamment par l'abandon de bouteilles et autres détritiques sur la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité,

CONSIDERANT, en conséquence, la nécessité de réglementer l'activité de vente de boissons alcoolisées à emporter par les établissements situés dans le périmètre défini en annexe,

ARTICLE 1 la vente de boissons alcoolisées à emporter, pratiquée par les commerces d'alimentation générale tels que les épiceries ou supérettes, implantés sur le secteur défini en annexe, sera interdite, de 20 heures à 6 heures du matin, pendant un an, à compter de l'acquisition du caractère exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 il appartient aux exploitants de ces établissements, de prendre toutes les mesures utiles de leur choix (système de bâchage dissimulant les boissons alcoolisées, chaîne interdisant l'accès au rayon des alcools,...), visant à mettre hors de portée de la clientèle, l'intégralité des boissons alcoolisées, pendant les horaires d'interdiction.

ARTICLE 3 cette interdiction ne s'applique pas aux débits de boissons titulaires d'une licence à consommer sur place, et lieux de manifestations locales où la consommation a été dûment autorisée.

ARTICLE 4 les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 tout recours contentieux relatif au présent arrêté, devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille, et fera l'objet d'une ampliation en Préfecture.

FAIT LE 20 JUILLET 2015

Annexe 1

PERIMETRE DE LA ZONE REGLEMENTEE

Principe : les deux côtés des voies délimitant le périmètre sont inclus dans ce périmètre.

DESCRIPTION DU PERIMETRE : QUARTIER DU COURS JULIEN

- Place Jean Jaurès
- Rue Saint Michel
- Rue Fontange
- Place Notre Dame du Mont
- Place Paul Cézanne
- Rue d'Aubagne (jusqu'à la rue de l'Académie)
- Rue de l'Académie
- Cours Julien
- Rue des Trois Mages
- Rue Saint Pierre (jusqu'à limite du 5ème arrondissement)
- Rue des Trois Rois
- Rue André Poggioli
- Rue des Trois Frères Barthélemy (de la Place Paul Cézanne jusqu'à la Rue Fontange)
- Rue Bussy l'Indien
- Rue Pastoret
- Rue Crudère
- Rue Vian
- Rue de Châteauredon
- Rue Jean Roque
- Cours Lieutaud (de l'angle du Cours Julien jusqu'à la Rue d'Aubagne)

15/0380/SG – Arrêté municipal autorisant la mise en œuvre d'une loterie le samedi 25 juillet 2015 par l'Association « Champions de Provence »

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-3 et D.322-1 à D.322-3,

VU, le Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

VU, le Décret n°87-430 du 10 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisations des loteries,

VU, l'Arrêté Interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

VU, la demande en date du 8 juillet 2015, formulée par Monsieur Guy DEMEL, Président de l'association dénommée « CHAMPIONS DE PROVENCE » sise, Bât A - 192 avenue des Chartreux - 13004 Marseille

ARTICLE 1 Monsieur Guy DEMEL est autorisé, en sa qualité de Président de l'association dénommée « CHAMPIONS DE PROVENCE » sise, Bât A - 192 avenue des Chartreux - 13004 Marseille, à organiser une loterie dont le capital d'émission s'élève à 2 000 euros, composé de 1000 billets à 2 euros l'un, numérotés de 1 à 1000, et dont le but est de promouvoir le développement et l'accompagnement de la pratique du football ainsi que l'organisation d'événements à but non lucratifs (sportifs, bienfaisance, ou encouragement des arts).

ARTICLE 2 Le montant global des frais d'organisations et d'achats des lots, ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 300 euros.

ARTICLE 3 Les 50 lots seront conformes à la liste jointe en annexe, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titre ou bons remboursables en espèces.

ARTICLES 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marseille. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront reversés au Compte de Dépôt de Fonds à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes-Côte d'Azur Bouches-du-Rhône – Service des Dépôts et Services Financiers, 16, rue Borde – 13008 Marseille.

ARTICLE 6 Le tirage aura lieu en une seule fois le samedi 25 juillet 2015 au Stade Sainte Barbe - 13590 Meyreuil. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 Monsieur Guy DEMEL, Président de l'Association dénommée « CHAMPIONS DE PROVENCE » surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 Aucun retrait de fonds ne pourra être effectué à la caisse de la Directrice Régionale des Finances Publiques avant le tirage des lots et sans mon autorisation.

Si dans le délai de trois mois après le tirage de la loterie, les fonds n'ont pas été retirés ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la Caisse des Dépôts et Consignations d'où elles ne pourront être retirées sans mon autorisation.

ARTICLE 9 Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la Mairie la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéfices ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 10 Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 11 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L.324-6 à L.324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 12 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 JUILLET 2015

15/0381/SG – Arrêté municipal autorisant la mise en œuvre d'une loterie le samedi 1^{er} août 2015 par l'Association « Champions de Provence »

NOUS, Maire de Marseille,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.322-3 et D.322-1 à D.322-3,

VU, le Décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif

VU, le Décret n°87-430 du 10 juin 1987 modifié, fixant les conditions d'autorisations des loteries,

VU, l'Arrêté Interministériel du 19 juin 1987 modifié, relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836,

VU, la demande en date du 8 juillet 2015, formulée par Monsieur Guy DEMEL, Président de l'association dénommée « CHAMPIONS DE PROVENCE » sise, Bât A - 192 avenue des Chartreux - 13004 Marseille

ARTICLE 1 Monsieur Guy DEMEL est autorisé, en sa qualité de Président de l'association dénommée « CHAMPIONS DE PROVENCE » sise, Bât A - 192 avenue des Chartreux - 13004 Marseille, à organiser une loterie dont le capital d'émission s'élève à 2 000 euros, composé de 1000 billets à 2 euros l'un, numérotés de 1 à 1000, et dont le but est de promouvoir le développement et l'accompagnement de la pratique du football ainsi que l'organisation d'événements à but non lucratifs (sportifs, bienfaisance, ou encouragement des arts).

ARTICLE 2 Le montant global des frais d'organisations et d'achats des lots, ne devra pas dépasser 15 % du capital d'émission, soit 300 euros.

ARTICLE 3 Les 50 lots seront conformes à la liste jointe en annexe, à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titre ou bons remboursables en espèces.

ARTICLES 4 Les billets pourront être colportés, entreposés, mis en vente et vendus sur la commune de Marseille. Leur placement sera effectué sans publicité et leur prix ne pourra être majoré. Ils ne pourront être remis comme prime à la vente d'aucune marchandise.

ARTICLE 5 Précédemment au tirage, les billets invendus seront retournés au siège social et les fonds recueillis seront reversés au Compte de Dépôt de Fonds à la Direction Régionale des Finances Publiques Provence Alpes-Côte d'Azur Bouches-du-Rhône – Service des Dépôts et Services Financiers, 16, rue Borde – 13008 Marseille.

ARTICLE 6 Le tirage aura lieu en une seule fois le samedi 1^{er} août 2015 au Stade Sainte Barbe - 13590 Meyreuil. Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet placé.

ARTICLE 7 Monsieur Guy DEMEL, Président de l'Association dénommée « CHAMPIONS DE PROVENCE » surveillera les opérations et assurera l'observation des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 8 Aucun retrait de fonds ne pourra être effectué à la caisse de la Directrice Régionale des Finances Publiques avant le tirage des lots et sans mon autorisation.

Si dans le délai de trois mois après le tirage de la loterie, les fonds n'ont pas été retirés ou si l'association bénéficiaire est dissoute avant leur retrait, les sommes inscrites au compte de cette dernière seront versées par le comptable dépositaire à la Caisse des Dépôts et Consignations d'où elles ne pourront être retirées sans mon autorisation.

ARTICLE 9 Dans les deux mois qui suivront le tirage, l'organisateur adressera à la Mairie la liste des lots et les numéros gagnants, ainsi que le procès-verbal du tirage et le compte-rendu financier de l'opération. Justification sera donnée que les bénéficiaires ont bien reçu l'affectation indiquée à l'article 1^{er} du présent arrêté et que le maximum fixé pour les frais d'organisation n'a pas été dépassé.

ARTICLE 10 Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

ARTICLE 11 Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues aux articles L324-6 à L324-10 du Code de la Sécurité Intérieure.

ARTICLE 12 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 JUILLET 2015

Division Police Administrative - Autorisations de travaux de nuits

15/216 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/03/2015 par l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage GSM au 21, rue d'Italie 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 40 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 13 mai 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise FOSELEV 1, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage GSM au 21, rue d'Italie 13006 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 40 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 26/05/2015 et le 15/06/2015 de 22h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 18 MAI 2015

15/219 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/05/2015 par l'entreprise GUIGUES, Chemin de la commanderie 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux renouvellement de robinet de vanne au chemin de saint Antoine à saint Joseph 13015 Marseille.

matériel utilisé : camion 10 T, mini-pelle, BRH, compresseur, tronçonneuse

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 20 mai 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise GUIGUES, Chemin de la commanderie 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux renouvellement de robinet de vanne au chemin de saint Antoine à saint Joseph 13015 Marseille.

matériel utilisé : camion 10 T, mini-pelle, BRH, compresseur, tronçonneuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 20/05/2015 et le 18/06/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 MAI 2015

15/221 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 19/05/2015 par l'entreprise REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 506 avenue du Prado-13008 Marseille

matériel utilisé : 1 grue 35 tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 mai 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 13 - 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,opération de levage au 506 avenue du Prado-13008 Marseille .

matériel utilisé : :1 grue 35 tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre le 01/06/2015 et le 30/06/2015 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 MAI 2015

15/225 - Entreprise BEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/04/2015 par l'entreprise BEC CONSTRUCTION 25, boulevard Saint Marcel 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage et construction au 55 à 61 avenue Roger Salengro et 54, rue de Ruffi 13003 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue à tour et engins de terrassement.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 26 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 mai 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise BEC CONSTRUCTION 25, boulevard Saint Marcel 13011 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , opération de levage et construction au 55 à 61 avenue Roger Salengro et 54, rue de Ruffi 13003 Marseille..

matériel utilisé : :1 grue à tour et engins de terrassement..

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre 04/06/2015 et le 31/08/2015 de 06h00 à 7h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 26 MAI 2015

15/229 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/05/2015 par l'entreprise GIE L2 80, chemin de la Parette-13012, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation d'une impasse MIN déviée (travaux de la Rocade L2) à la rue Jean Queillau-13014 Marseille.

matériel utilisé : pelle-camions-machines-peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 mai 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GIE L2 80, chemin de la Parette-13012, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réalisation d'une impasse MIN déviée (travaux de la Rocade L2) à la rue Jean Queillau-13014 Marseille.

matériel utilisé : pelle-camions-machines-peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (4 nuits) dans la période entre le 28/05/2015 et le 05/06/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MAI 2015

15/233 - Entreprise AXIMUM

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/05/2015 par l'entreprise AXIMUM, Impasse Denis Papin, ZI Nord-13340 ROGNAC, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, ouverture intervention sur chambre TELECOM, tirage de fibre au 29, avenue Pierre Bouze-13009 Marseille.

matériel utilisé : outillage à main, marteaux à plaques

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 mai 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28 mai 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise AXIMUM, Impasse Denis Papin, ZI Nord-13340 ROGNAC, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, ouverture intervention sur chambre TELECOM, tirage de fibre au 29, avenue Pierre Bouze-13009 Marseille.

matériel utilisé : outillage à main, marteaux à plaques

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 08/06/2015 et le 12/06/2015 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 MAI 2015

15/243 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 26/05/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à la rue Saint Pierre/ rue Louis Astruc/ rue Ferrari-13005 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 1 juin 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 1 juin 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à la rue Saint Pierre/ rue Louis Astruc/ rue Ferrari-13005 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période entre le 16/06/2015 et le 31/07/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} JUIN 2015

15/258 - Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 26/05/2015 par l'entreprise TECHNISIGN 626, Boulevard Denis Papin ZI Nord BP 50021-13655 Rognac cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux inspection à l'avenue Salvador Allende 13014 Marseille.

matériel utilisé : passerelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 juin 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 juin 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise TECHNISIGN 626, Boulevard Denis Papin ZI Nord BP 50021-13655 Rognac cedex, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux inspection à l'avenue Salvador Allende 13014 Marseille.

matériel utilisé : passerelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (plusieurs nuits) dans la période du 15/06/2015 au 26/06/2015 de 21h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 JUIN 2015

15/263 - Entreprise LAFONT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 26/05/2015 par l'entreprise ENTREPRISE LAFONT, 39, rue Copernic-13221 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage, angle la Canebière, place Général de Gaule -13221 Marseille

matériel utilisé : grue automotrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 5 juin 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 4 juin 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ENTREPRISE LAFONT, 39, rue Copernic-13221 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit ,opération de levage , angle la Canebière, place Général de Gaule -13221 Marseille

matériel utilisé : grue automotrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la nuit du 17/06/2015 de 1h00 à 4h00 et la nuit du 22/07/2015 de 1h00 à 4h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 JUIN 2015

15/288 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2015 par l'entreprise SPIE SUD EST 120, rue du lieutenant Parayre BP 2000-13791 Aix-en-Provence, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, reprise et modification d' éclairage publics du 64 au 282 boulevard National-13003 Marseille.

matériel utilisé : nacelle élévatrice, perceuse, outillages légers.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 juin 2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 18 juin 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise SPIE SUD EST 120, rue du lieutenant Parayre BP 2000-13791 Aix-en-Provence, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , reprise et modification d' éclairage publics du 64 au 282 boulevard National-13003 Marseille.

matériel utilisé : nacelle élévatrice, perceuse, outillages légers..

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 29/06/2015 et le 30/07/2015 de 1h30 à 4h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUIN 2015

15/289 - Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/05/2015 par l'entreprise CIRCET RN8, les Baux- BP-13420 Gemenos, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage et raccordement de câble optique au 34, rue Gaston de Flotte-13012 Marseille.

matériel utilisé : camion, compresseur, aiguille.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 19 juin 2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 18 juin 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise CIRCET RN8, les Baux- BP-13420 Gemenos, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , tirage et raccordement de câble optique au 34, rue Gaston de Flotte-13012 Marseille.

matériel utilisé : camion, compresseur, aiguille.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 29/06/2015 et le 17/07/2015 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUIN 2015

15/291 - Entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15/06/2015 par l'entreprise:EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MED 4,bis rue de Copenhague BP 30120 13745 Vitrolles Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard de la Révolution 13003 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini pelle BRH, camion, bouille, finisseur, compacteur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/06/2015

sous réserve que les travaux bruyants soient faits avant 22heures

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 22/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: EIFFAGE TRAVAUX PUBLIC MEDITERRANEE 4, bis rue de Copenhague BP 30120 13744 Vitrolles Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard de la Révolution 13003 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, aspiratrice, mini pelle BRH, camion, bouille, finisseur, compacteur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/07/2015 et le 31/07/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUIN 2015

15/292 - Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/05/2015 par l'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection parapets et gardes corps pont SNCF boulevard Françoise Duparc 13005 Marseille

matériel utilisé : passerelle positive , petit matériel portatif

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/06/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 22/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection parapets et gardes corps pont SNCF boulevard Françoise Duparc 13005 Marseille

matériel utilisé : passerelle positive , petit matériel portatif

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 20/07/2015 et le 07/08/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 15 JUIN 2015

15/293 - Entreprise TECHNISIGN

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/05/2015 par l'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: inspection d'ouvrage boulevard Salvador Allende 13014 Marseille

matériel utilisé : passerelle positive

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 22/06/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 22/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: TECHNISIGN ZI NORD 515 avenue Lavoisier BP 50021 13655 Rognac Cedex est boulevard Salvador Allende 13014 Marseille

matériel utilisé : passerelle positive

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 14/09/2015 et le 30/10/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUIN 2015

15/298 - Entreprise SOCALP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/06/2015 par l'entreprise: SOCALP 45 , rue Pierre Simon Laplace 13080 Aix en Provence qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réalisation d'essais à la plaque boulevard Sakakini 13005 Marseille

matériel utilisé : camion 6*4

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/06/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SOCALP 45 , rue Pierre Simon Laplace 13080 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation d'essais à la plaque boulevard Sakakini 13005 Marseille

matériel utilisé : camion 6*4

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 06/07/2015 et le 10/07/2015 de 20h00 à 22h00
1 seule intervention dans la semaine

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2015

15/299 - Entreprise SOCALPT

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/06/2015 par l'entreprise:SOCALP 45 , rue Pierre Simon Laplace 13080 Aix en Provence qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: montage d'une grue à tour (phase 2) intersection boulevard Chave et le 55 boulevard Sakakini 13005 Marseille

matériel utilisé : camion grue + semis remorque

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/06/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise: SOCALP 45 , rue Pierre Simon Laplace 13080 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, montage d'une grue à tour (phase 2) intersection boulevard Chave et le 55 boulevard Sakakini 13005 Marseille

matériel utilisé : camion grue + semis remorque

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 27/07/2015 et le 14/08/2015 de 20h00 à 06h00
1 seule intervention dans la semaine

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2015

15/303 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2015 par l'entreprise COLAS 2 , rue René d'Anjou 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée au 23, avenue des Caillols-13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle-finiisseur-camions.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 1 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 30 juin 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise COLAS 2 , rue René d'Anjou 13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réfection de chaussée au 23, avenue des Caillols-13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle-finiisseur-camions..

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 06/07/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 6h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUIN 2015

15/304 - Entreprise HR LEVAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/06/2015 par l'Entreprise HR LEVAGE 75, Chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Grutage Clim au 5/7, Boulevard Latil 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : grue 35 tonnes

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'Entreprise HR LEVAGE 75, Chemin de l'Aumône Vieille 13400 AUBAGNE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Grutage Clim au 5/7, Boulevard Latil 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : grue 35 tonnes

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période de : entre le 06/07/2015 et le 17/07/2015 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} JUILLET 2015

15/305 - Entreprise SADE CGTH

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/06/2015 par l'Entreprise SADE CGTH 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Concession Nouvelle à la rue de Cassis 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : VL, mini pelle, BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01/07/2015
(sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures) et qu'une information soit faite auprès des riverains

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SADE CGTH 251, Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Concession Nouvelle à la rue de Cassis 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : VL, mini pelle, BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 06/07/2015 et le 24/07/2015 de 20h00 à 06h00 (1 à 3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 1^{er} JUILLET 2015

15/306 - Entreprise SGETAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/06/2015 par l'Entreprise SGETAS 69, rue Le Chatelier 13015 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Terrassement et raccordement électrique avenue de la Croix Rouge / avenue de la Rose / avenue des Olives 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Mini pelle, camion benne

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 30/06/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SGETAS 69, rue Le Chatelier 13015 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Terrassement et raccordement électrique avenue de la Croix Rouge / avenue de la Rose / avenue des Olives 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Mini pelle, camion benne

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 01/09/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/307 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15 juin 2015 par l'entreprise EUROVIA 39, boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection d'enrobés sur chaussée du 12 au 72 route de la valentine-13011 Marseille

matériel utilisé : Raboteuse, balayeuse, pelleuse, finisseur, camions, compacteur vibrant.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 1 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise EUROVIA ,39, boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , réfection d'enrobés sur chaussée du 12 au 72 route de la valentine-13011 Marseille

matériel utilisé : Raboteuse, balayeuse, pelleuse, finisseur, camions, compacteur vibrant.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 nuits) dans la période entre le 20/07/2015 et le 04/09/2015 de 20h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/308 - Entreprise MIDITRACAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/06/2015 par l'Entreprise MIDITRACAGE Quartier Amphoux 1368, avenue de la Libération 13730 SAINT-VICTOIRET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Entretien signalisation routière Place de Plan d'Aou 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Petite machine application inférieur à 75 décibel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 01/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MIDITRACAGE Quartier Amphoux 1368, avenue de la Libération 13730 SAINT-VICTOIRET est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Entretien signalisation routière Place de Plan d'Aou 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Petite machine application inférieur à 75 décibel

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période de : entre le 27/07/2015 et le 31/07/2015 de 21h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/309 - Entreprise REVEL 83

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13 juin 2015 par l'entreprise REVEL 83, rue Jean Monnet-83210 Sollies Pont, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 78, boulevard Rabatau-13008 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 2 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 2 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise REVEL 83, rue Jean Monnet-83210 Sollies Pont, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage au 78, boulevard Rabatau-13008 Marseille

matériel utilisé : grue 100T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) dans la période entre 06/07/2015 et le 24/07/2015 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2015

15/310 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/06/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Travaux sur voiries Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle / camions / machines peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 03/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Travaux sur voiries Boulevard Mireille Lauze 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle / camions / machines peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période de : entre le 01/08/2015 et le 04/10/2015 de 21h00 à 06h00 (10 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JUILLET 2015

15/311 - Entreprise MIDITRACAGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/06/2015 par l'Entreprise MIDITRACAGE Quartier Amphoux 1368, avenue de la Libération 13730 SAINT-VICTOIRET qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Entretien signalisation routière Boulevard du Commandant Robert Thollon 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Petite machine application inférieur à 75 décibel

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 03/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MIDITRACAGE Quartier Amphoux 1368, avenue de la Libération 13730 SAINT-VICTOIRET est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Entretien signalisation routière Boulevard du Commandant Robert Thollon 13015 MARSEILLE

matériel utilisé : Petite machine application inférieur à 75 décibel

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 27/07/2015 et le 31/07/2015 de 21h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JUILLET 2015

15/312 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/06/2015 par l'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Grutage de vitrage au 49, rue du Rouet (entre le Boulevard Vincent Delpuech et la Rue Saint-Adrien) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 07/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 07/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise REVEL 13 - 26/28, Boulevard Frédéric Sauvage 13014 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Grutage de vitrage au 49, rue du Rouet (entre le Boulevard Vincent Delpuech et la Rue Saint-Adrien) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 22/07/2015 et le 07/08/2015 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 7 JUILLET 2015

15/313 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 - 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Place Sadi Carnot / rue de la République 13002 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Place Sadi Carnot / rue de la République 13002 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/07/2015 et le 17/07/2015 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JUILLET 2015

15/314 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 - 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Avenue Pierre Chevalier 13012 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 08/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Avenue Pierre Chevalier 13012 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/07/2015 et le 17/07/2015 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JUILLET 2015

15/315 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 23/06/2015 par l'Entreprise SATR 188, avenue des Alumines BP 20024 13541 GARDANNE CEDEX qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Pose de deux ralentisseurs béton rue de la Martinique 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Cylindre, mécalac, brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 07/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SATR 188, avenue des Alumines BP 20024 13541 GARDANNE CEDEX est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Pose de deux ralentisseurs béton rue de la Martinique 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Cylindre, mécalac, brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 16/07/2015 et le 31/07/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 8 JUILLET 2015

15/316 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/06/2015 par l'Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE 39 Boulevard de la Cartonnerie 13396 MARSEILLE CEDEX 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Réfection d'enrobés sur chaussée / marquage au sol à l'avenue de Saint-Menet (croisement RD2 et RD2C) 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse / balayeuse / pelleteuses / finisseur / camions / compacteur vibrant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 09/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 08/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE, 39 Boulevard de la Cartonnerie 13396 MARSEILLE CEDEX 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réfection d'enrobés sur chaussée / marquage au sol à l'avenue de Saint-Menet (croisement RD2 et RD2C) 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Raboteuse / balayeuse / pelleteuses / finisseur / camions / compacteur vibrant

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 15/07/2015 et le 04/09/2015 de 20h00 à 06h00 (3 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 9 JUILLET 2015

15/317 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Démontage de grue à tour au 27, Boulevard Jean Moulin 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 10/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Démontage de grue à tour au 27, Boulevard Jean Moulin 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 14/09/2015 et le 30/09/2015 de 21h00 à 06h00 (1 nuit dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2015

15/318 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 09/07/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Travaux sur réseau AEP Rond-point du Père Wresinski 13013 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Camion / Pelle / BRH

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 15/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Travaux sur réseau AEP Rond-point du Père Wresinski 13013 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Camion / Pelle / BRH

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/07/2015 et le 31/07/2015 de 21h00 à 06h00 (6 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 16 JUILLET 2015

15/319 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Livraison matériaux toiture au 26, rue Grignan 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 16/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Livraison matériaux toiture au 26, rue Grignan 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/07/2015 et le 29/07/2015 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/320 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Transfert atelier fondations Rue André Bardon 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle / Camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Transfert atelier fondations Rue André Bardon 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle / Camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 10/08/2015 et le 14/08/2015 de 22h00 à 05h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/321 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Travaux de voirie à l'Échangeur Florian 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Camions / Machines peinture

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
Travaux de voirie à l'Échangeur Florian 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Camions / Machines peinture

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 24/08/2015 et le 04/09/2015 de 22h00 à 05h00 (4 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/322 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 06/07/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :
Dépose et pose de clim B.P.P.C. rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Dépose et pose de clim B.P.P.C. rue du Docteur Escat 13006 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 27/07/2015 et le 07/08/2015 de 22h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/323 - Entreprise S.T.A.M. (Société Travaux Alpes Méditerranée)

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 15/07/2015 par l'Entreprise S.T.A.M. Société Travaux Alpes Méditerranée Z.A. du Villard 05600 GUILLESTRE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Pose de HEM 800 de 19 ML de long Place de la Gare de la Blancarde 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue à tour et convois exceptionnels

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise S.T.A.M. Société Travaux Alpes Méditerranée Z.A. du Villard 05600 GUILLESTRE est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Pose de HEM 800 de 19 ML de long Place de la Gare de la Blancarde 13005 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue à tour et convois exceptionnels

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 21/07/2015 et le 24/07/2015 de 04h00 à 07h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/324 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/07/2015 par l'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 - 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Place Sadi Carnot / rue de la République 13002 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Place Sadi Carnot / rue de la République 13002 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/07/2015 et le 24/07/2015 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/325 - Entreprise SPIE SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 17/07/2015 par l'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 - 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Avenue Pierre Chevalier 13012 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise SPIE SUD EST 120, rue du Lieutenant Parayre BP 2000 13791 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 est autorisée à effectuer des travaux de nuit :

Réparation de boucle de détection de tramway, signalisation tricolore Avenue Pierre Chevalier 13012 MARSEILLE

Les véhicules seront stationnés sur les voies tramway à l'intérieur du GLOT

matériel utilisé : Scie à sol, marteau piqueur, burineur, compresseur à air

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 20/07/2015 et le 24/07/2015 de 21h00 à 04h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/326 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux au Boulevard Perrin 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux au Boulevard Perrin 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 03/08/2015 et le 04/09/2015 de 22h00 à 06h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 JUILLET 2015

15/327 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la rue Saint-Georges 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 17/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux à la rue Saint-Georges 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du :entre le 03/08/2015 et le 04/09/2015 de 22h00 à 06h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 JUILLET 2015

15/328 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'avenue de Saint-Just 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 20/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'avenue de Saint-Just 13013 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du :entre le 03/08/2015 et le 04/09/2015 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 21 JUILLET 2015

15/329 - Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 13/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au boulevard Ralli 13008 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au boulevard Ralli 13008 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/08/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2015

15/330 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 13/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique du 261 au 265 rue Paradis 13008 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique du 261 au 265 rue Paradis 13008 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/08/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2015

15/331 - Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 13/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au boulevard Paul Claudel 13009 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au boulevard Paul Claudel 13009 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/08/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2015

15/332 - Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 13/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au carrefour, avenue de la Cadenelle et boulevard Commandant Roland 13008 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique au carrefour, avenue de la Cadenelle et boulevard Commandant Roland 13008 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/08/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2015

15/333 - Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 13/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à l'impasse de la Batterie des Lions 13007 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à l'impasse de la Batterie des Lions 13007 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/08/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2015

15/334 - Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 13/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à la rue Boudouresque 13007 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24 juillet 2015

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 21 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à la rue Boudouresque 13007 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 05/08/2015 et le 30/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2015

15/335 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'Avenue des Chartreux 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 22/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux à l'Avenue des Chartreux 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du :entre le 03/08/2015 et le 04/09/2015 de 22h00 à 06h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2015

15/336 - Entreprise GROUPE CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 13420 GEMENOS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux au Boulevard de la Blancarde 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 22/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise GROUPE CIRCET RN8 Les Baux BP 52 - 13420 GEMENOS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Ouverture de chambre FT et tirage des câbles de la fibre optique, au fur et à mesure de l'avancement des travaux au Boulevard de la Blancarde 13004 MARSEILLE

matériel utilisé : Sans objet

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du :entre le 03/08/2015 et le 04/09/2015 de 22h00 à 06h00 (plusieurs nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2015

15/337 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 08/07/2015 par l'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Montage de grues à tour au Boulevard Mirabeau 13002 MARSEILLE

matériel utilisé : grues mobiles

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 22/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise MEDIACO MARSEILLE 150, Boulevard Grawitz 13016 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Montage de grues à tour au Boulevard Mirabeau 13002 MARSEILLE

matériel utilisé : grues mobiles

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 24/08/2015 et le 25/09/2015 de 22h00 à 06h00 (5 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 22 JUILLET 2015

15/338 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique Traverse Chanteperrix 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 23/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique Traverse Chanteperdrix 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 10/08/2015 et 10/09/2015 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUILLET 2015

15/339 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/07/2015 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique Chemin Saint-Jean-du-Désert 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 23/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique Chemin Saint-Jean-du-Désert 13010 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 17/08/2015 et 25/09/2015 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUILLET 2015

15/340 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/07/2015 par l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique Rond-Point Adrien Legros 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 23/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'Entreprise ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 SEPTEMES-LES-VALLONS est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Relevé photo et pose fibre optique Rond-Point Adrien Legros 13011 MARSEILLE

matériel utilisé : Camion de signalisation et agents de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 17/08/2015 et 10/09/2015 de 22h00 à 05h00 (1 à 2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 23 JUILLET 2015

15/341 - Entreprise TRANSMANUTEC

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 29/06/2015 par l'entreprise : TRANSMANUTEC 6, Voie d'Autriche 13127 VITROLLES qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Remplacement de condenseur rue Elsa Triolet (face au n° 36) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 23/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : TRANSMANUTEC 6, Voie d'Autriche 13127 VITROLLES est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Remplacement de condenseur rue Elsa Triolet (face au n° 36) 13008 MARSEILLE

matériel utilisé : Grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du entre le 28/07/2015 et le 31/07/2015 de 22h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2015

15/342 - Entreprise O.M.E.

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 20/05/2015 par l'entreprise : O.M.E. 3, Allée des Maraîchers Résidence Héliopolis 13013 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : Nettoyage de vitrines en hauteur rue du Marché des Capucins 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 24/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 23/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : O.M.E. 3, Allée des Maraîchers Résidence Héliopolis 13013 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Nettoyage de vitrines en hauteur rue du Marché des Capucins 13001 MARSEILLE

matériel utilisé : Nacelle élévatrice

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du entre le 03/08/2015 et le 08/08/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2015

15/343 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'entreprise: EUROVIA 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection d'enrobés sur chaussée Marquage au sol 625 chemin du Littoral face à la porte 5 Saumaty 13016 Marseille

matériel utilisé : raboteuse balayeuse pelleuse finisseur camions compacteur vibrant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 28/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : EUROVIA 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection d'enrobés sur chaussée Marquage au sol 625 chemin du Littoral face à la porte 5 Saumaty 13016 Marseille

matériel utilisé : raboteuse balayeuse pelleuse finisseur camions compacteur vibrant

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 11/08/2015 et le 30/10/2015 de 20h00 à 06h00
2 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUILLET 2015

15/344 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 07/07/2015 par l'entreprise: EUROVIA 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit réfection d'enrobés sur chaussée Marquage au sol RD4 chemin de Saint Louis au Rove 13016 Marseille

matériel utilisé : raboteuse balayeuse pelleuse finisseur camions compacteur vibrant

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 28/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : EUROVIA 39 boulevard de la Cartonnerie 13393 Marseille Cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit: réfection d'enrobés sur chaussée Marquage au sol RD4 chemin de Saint Louis au Rove 13016 Marseille

matériel utilisé : raboteuse balayeuse pelleteuses finisseur camions compacteur vibrant

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 11/08/2015 et le 30/10/2015 de 20h00 à 06h00
3 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUILLET 2015

15/345 - Entreprise ERT TECHNOLOGIE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée 27/07/2015 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage fibre optique à la rue Saint Pierre/ rue Louis Astruc/ rue Ferrari-13005 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 juillet 2015 (prolongation de l'autorisation 2015/243)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 28 juillet 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 33 Zac de la haute Bédoule-13240 Septèmes les Vallons, est autorisée à effectuer des travaux de nuit , tirage fibre optique à la rue Saint Pierre/ rue Louis Astruc/ rue Ferrari-13005 Marseille.

matériel utilisé : camion de signalisation, agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 à 2 nuits) dans la période entre le 03/08/2015 et le 25/09/2015 de 22h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

15/346 - Entreprise SATR

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/03/2015 par l'entreprise: SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit: réfection de chaussée + trottoir boulevard Icard 13010 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/07/2015

SOUS RESERVE QUE LES TRAVAUX BRUYANTS SOIENT FAITS AVANT 22H

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 30/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : SATR ZI Avon 188, avenue des Alumines 13120 Gardanne est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée + trottoir boulevard Icard 13010 Marseille

matériel utilisé : raboteuse cylindre finisseur mécalac brise roche

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 01/09/2015 et le 26/11/2015 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 30 JUILLET 2015

15/347 - Entreprise REVEL 13

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 12/06/2015 par l'entreprise: REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : grutage 114 boulevard National 13003 Marseille

matériel utilisé : grue

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/07/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 31/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise:REVEL 13 26/28 boulevard Frédéric Sauvage 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit :
grutage 114 boulevard National 13003 Marseille

matériel utilisé : grue

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 10/08/2015 et le 14/08/2015 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2015

15/348 - Entreprise CIRCET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 16/07/2015 par l'entreprise : CIRCET RN 8Les Baux BP 52 13420 Gemenos qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tirage de câble fibre optique en chambres Télécom rue Félix Pyat 13003 Marseille

matériel utilisé : équipement pour tirage de câble

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/07/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 31/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : CIRCET RN 8Les Baux BP 52 13420 Gemenos est autorisée à effectuer des travaux de nuit tirage de câble fibre optique en chambres Télécom rue Félix Pyat 13003 Marseille

matériel utilisé : équipement pour tirage de câble

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 03/08/2015 et le 14/08/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2015

15/349 - Entreprise ERT TECHNOLOGIES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27/07/2015 par l'entreprise:ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique Cours Gouffé 13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/07/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 31/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : ERT TECHNOLOGIES 33 ZAC de la Haute Bédoule 13240 Septemes Les Vallons est autorisée à effectuer des travaux de nuit : relevé photo et pose fibre optique Cours Gouffé 13006 Marseille

matériel utilisé : camion de signalisation et agent de tirage

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 17/08/2015 et le 24/09/2015 de 22h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2015

15/350 – Entreprise MEDIACO FOS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 13/07/2015 par l'entreprise MEDIACO FOS chemin du Guignonnet BP 40048 13771 Fos sur Mer qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage d'une grue à tour 352 boulevard National 13003 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/07/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 31/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : MEDIACO FOS chemin du Guignonnet BP 40048 13771 Fos sur Mer est autorisée à effectuer des travaux de nuit : démontage d'une grue à tour 352 boulevard National 13003 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 17/08/2015 et le 31/08/2015 de 22h00 à 04h30

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2015

15/351 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 24/07/2015 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE boulevard Grawitz 13016 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, livraison matériaux étanchéité 50 boulevard Robert Shuman 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 03/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise : MEDIACO MARSEILLE 150, boulevard Grawitz 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : livraison matériaux étanchéité 50 boulevard Robert Shuman 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 07/09/2015 et le 23/09/2015 de 21h00 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 AOUT 2015

15/352 - Entreprise GIE L2

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit,

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 30/07/2015 par l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit :

Transfert atelier fondations Rue André Bardon 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle / Camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 31/07/2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 30/07/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'Entreprise GIE L2 - 80, Chemin de la Parette 13012 MARSEILLE est autorisée à effectuer des travaux de nuit : Transfert atelier fondations Rue André Bardon 13010 MARSEILLE (dans le cadre des travaux de la Rocade L2)

matériel utilisé : Pelle / Camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du : entre le 17/08/2015 et le 21/08/2015 de 22h00 à 05h00 (2 nuits dans la période)

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 31 JUILLET 2015

15/353 - Entreprise MEDIACO

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 21/07/2015 par l'entreprise MEDIACO, 150 Boulevard Grawitz-13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage d'un climatiseur au 122, rue Saint Jacques 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 août 2015 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 3 août 2015.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise MEDIACO, 150 Boulevard Grawitz-13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage d'un climatiseur au 122, rue Saint Jacques 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 31/08/2015 et le 16/09/2015 de 22h00 à 6h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2015

15/354 - Entreprise REVEL 83

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 27 juillet 2015 par l'entreprise REVEL 83, rue Jean Monnet-83210 Sollies Pont, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux téléphonie en toiture au 17, rue des Tyrans-13007 Marseille

matériel utilisé : grue 70 T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 4 août 2015

VU, l'avis favorable de la Division Mobilité Urbaine en date du 4 août 2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 l'entreprise REVEL 83, rue Jean Monnet 83210 Sollies Pont, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux téléphonie en toiture au 17, rue des Tyrans-13007 Marseille

matériel utilisé : grue 70T

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période entre le 12/08/2015 et le 31/08/2015 de 21h00 à 5h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2015

15/355 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 05/08/2015 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée montée D'Eoures 13011 entre le 14 et le 22

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 05/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise :COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit réfection de chaussée montée D'Eoures 13011 entre le 14 et le 22

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h30.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2015

15/358 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard Sakakini 13005 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 05/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 l'entreprise :COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit : réfection de chaussée boulevard Sakakini 13005 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2015

15/359 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard Jean Moulin 13005 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 05/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard Jean Moulin 13005 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 5 AOUT 2015

15/362 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue de la Fourragère entre avenue des Caillols et rue Saint Jean du Désert 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 06/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue de la Fourragère entre avenue des Caillols et rue Saint Jean du Désert 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h30.

4 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2015

15/363 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue Williams Booth entre avenue de la Grognarde et avenue Raoul Follereau 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 06/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée avenue Williams Booth entre avenue de la Grognarde et avenue Raoul Follereau 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h30.

4 nuits dans la période

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2015

15/364 - Entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, et notamment son article 6,

VU, la demande présentée le 03/08/2015 par l'entreprise COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard Garoutte entre avenue Saint Barnabé et boulevard Capus 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/08/2015

VU, l'avis favorable de la division mobilité urbaine en date du 06/08/2015

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise : COLAS MIDI MEDITERRANEE 2, rue René D'Anjou 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard Garoutte entre avenue Saint Barnabé et boulevard Capus 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse, cylindre, mini-pelle, finisseur, camions

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable entre la période du 31/08/2015 et le 31/10/2015 de 22h00 à 06h30.
4 nuits dans la période

ARTICLE 3: L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2015

Division Police Administrative - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2015

176D.G.P.P

AUTORISATION DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING MOIS DE JUILLET 2015

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

DDMAEE : Dérogation pour Diffusion de Musique Amplifiée sur l'Espace Extérieur à Titre Exceptionnel

AMAE : AUTORISATION DE MUSIQUE AMPLIFIEE EXCEPTIONNELLE

AUTORISATION n°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM-95-2015	ME GUIGUES Magali	« LE ZINC »	182, rue du Rouet – 13008	07/07/2015	4 MOIS
AM-104-2015	MR BARRILLIET Paul	« L'INTERMEDIAIRE »	63, Place Jean Jaurès – 13006	07/07/2015	4 MOIS
AM-105-2015	ME KABAR Nabila	« AYA »	64, rue Hoche – 13003	07/07/2015	4 MOIS
AM-147-2015	MR MEYSSONNIER Yann	« DOLCE VITA »	3, Cours Julien – 13006	07/07/2015	4 MOIS
DDMAEE-189-2015	MR MORIN Timothé	« PAULETTE »	189, Quai du Port – 13002	07/07/2015	8/08/15
AM-189bis-2015	MR AINECHE Tewfik	« RESTAURANT LA FONTAINE »	202, Chemin de la Madrague Ville -13015	07/07/2015	4 MOIS
DDMAEE193-2015	MR BARTHELEMY Charles	« SASU BARTOLOMEO »	23, Quai de la Joliette – 13002	02/07/2015	4/07/15
AM-196-2015	ME BUREAU Valérie	« HOTEL RYAD »	16, rue Sénac de Meillan – 13001	17/07/2015	6 MOIS
AM-197-2015	ME BABAYAN Stéphanie	« YOJ BY YOJI »	9, Quai du Lazaret – 13002	17/07/2015	4 MOIS
AM-199-2015	MR CHENG Alain	« TAPAS FAIM ? »	20, Avenue de Bois Luzy – 13012	17/07/2015	6 MOIS
AM-201-2015	ME DUREU Véronique	« O'PTI SANKA »	Station Métro Malpassé – 13014	17/07/2015	4 MOIS
AM-155-2015	MR BOUNAUD Frédéric	« CAFE DUPLEX »	24, rue Centrale 13013	17/07/2015	4 MOIS
AM-163-2015	ME CAROUSEAU Gaëlle	« COMPTOIR O HUILES »	38, rue Sainte Françoise -13002	21/07/2015	4 MOIS
AM-170-2015	ME MARTY Dominique	« MARINELLA »	Anse de la Pointe Rouge- Place Joseph Vidal – 13008	21/07/2015	4 MOIS
AM-204-2015	MR BITTOUN Serge	« BAR DES MARAICHERS »	100, rue Curiol – 13001	21/07/2015	PERMANENT
AM-176-2015	MR FETTHI Brahim	« PASTA KFE »	18, rue du Docteur Simone Sedan – 13005	24/07/2015	4 MOIS
AM-176-2015	MR D'ACUNTO Patrice	« LA PAUSA »	61, rue d Endoume - 13007	24/07/2015	4 MOIS
AMAE-210-2015	ME LOPEZ Jennifer	« LE BISTROT MARIN »	214, Avenue de la Madrague de Montredon – 13008	24/04/2015	14/08/15
DDMAEE-211-15	MR MARQUET Jean-Christophe	« COQUILLAGE ET CRUSTAES »	Esplanade du J4 – 13002	29/07/2015	17/09/15 AU 20/09/15
AME-216-2015	MR SETTA Paul	« LES ANCIENS DU 2ème ARRONDISSEMENT »	15, rue Fontaine des Vents – 13002	29/07/2015	1/08/15 21H30 A 01H00
DDMAEE-222-2015	MR SIFFREIN BLANC Antoine	« HALLES DE LA MAJOR »	12, Quai de la Tourette – 13002	30/07/2015	Les jeudis 6-13-20 et 27/08/2015
DDMAEE-223-2015	MR SIFFREIN BLANC Antoine	« HALLES DE LA MAJOR »	12, Quai de la Tourette – 13002	30/07/2015	Les jeudis 3-10-17-24/09/2015

La copie de l'arrêté intégral peut être consultée ou délivrée au

Service Police Administrative
1, rue Gilbert Dru
13002 Marseille

aux heures d'ouverture au public suivantes :

8h30 – 11h15
12h45 – 16h00

SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS

DELEGATIONS

15/0377/SG – Délégation de : M. Jean-Luc RICCA

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Jean-Luc RICCA, Conseiller Municipal Délégué, durant ses congés du lundi 27 juillet au jeudi 30 juillet 2015 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 20 JUILLET 2015

15/0378/SG – Délégation de : Mme Marie-Louise LOTA

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Marie-Louise LOTA, Adjointe au Maire durant ses congés du samedi 1^{er} au samedi 8 août 2015 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Jean-Luc RICCA, Conseiller Municipal Délégué.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 20 JUILLET 2015

15/0382/SG – Délégation de : Mme Laure-Agnès CARADEC

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire, durant ses congés du jeudi 6 août au jeudi 27 août 2015 est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Gérard CHENOZ, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 23 JUILLET 2015

15/0385/SG – Délégation de : M. Jean-Luc RICCA

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Jean-Luc RICCA, Conseiller Municipal Délégué, durant ses congés du lundi 10 août au dimanche 30 août 2015 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- Monsieur Guillaume JOUVE, Conseiller Municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

15/0386/SG – Délégation de : Mme Monique DAUBET-GRUNDLER

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 L'arrêté N° 15/0194/SG du 27 mars 2015 est modifié comme suit : pendant l'absence de Madame Monique DAUBET, Conseillère Municipale déléguée, durant ses congés du vendredi 31 juillet 2015 au vendredi 07 août 2015 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place pour ce qui concerne la matinée du 31 juillet 2015 :

- Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire

Les autres dispositions de l'arrêté N° 15/0194/SG du 27 mars 2015 demeurent inchangées.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

**15/0387/SG – Délégation de :
Mme Caroline POZMENTIER-SPORTICH**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Caroline POZMENTIER-SPORTICH, Adjointe au Maire déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, durant ses congés du mercredi 05 août 2015 au mardi 25 août 2015 inclus est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- **Monsieur Patrick ZAOUI, Conseiller Municipal délégué.**

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

**15/0395/SG – Délégation de :
M. Patrick PADOVANI**

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L. 2122-22,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 04 avril 2014,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Patrick PADOVANI Adjoint au Maire délégué à la l'Hygiène et la Santé, les Personnes Handicapées, la maladie d'Alzheimer, le Sida, la Toxicomanie, durant ses congés du lundi 10 août 2015 au mercredi 2 septembre 2015 inclus sont habilités à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

- du 10 au 14 août 2015 Monsieur Patrick ZAOUI, Conseiller Municipal délégué et,

- du 15 août au 02 septembre 2015 Monsieur Frédéric JEANJEAN, Conseiller Municipal

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

FAIT LE 13 AOUT 2015

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS

DIRECTION DES RESSOURCES PARTAGEES

**15/0398/SG – Arrêté de délégation de signature
de M. Roland POURROY**

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 14/0666/SG du 19 août 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430) Directeur Adjoint des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/0666/SG du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Roland POURROY, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Roland POURROY, (identifiant 1982 0430) Délégué Général Adjoint à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est compris entre 45 000 euros HT et 90 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Roland POURROY sera remplacé dans cette délégation par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Roland POURROY et José ANTONIOLI seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur Jean-Claude GONDARD, Directeur Général des Services (identifiant 1996 0006).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0399/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Bernadette DURANTON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 2015/7277 du 22 juillet 2015 nommant Mme Bernadette DURANTON (identifiant 1987 0232) Conseiller Technique en Coordination Architecturale à la Délégation Générale de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée, au nom du Maire, à Mme Bernadette DURANTON (identifiant 1987 0232) Architecte DPLG, Conseiller Technique en Coordination Architecturale à la Délégation Générale de l'Architecture et de la Valorisation des Équipements (DGAVE), en ce qui concerne :

Les demandes de permis de construire et autres documents d'urbanisme formulés par la DGAVE.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Bernadette DURANTON sera remplacée dans cette délégation par M. José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 3 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0400/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Paul SALORT

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7503 du 29/07/2015 nommant M. Paul SALORT (identifiant 1983 0093) Directeur de la Direction des Ressources Partagées à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Paul SALORT (identifiant 1983 0093) Directeur de la Direction des Ressources Partagées à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), dans la limite des attributions de sa Direction, pour toute décision concernant :

- les courriers, actes administratifs, autorisations de sortie du territoire et décisions de gestions courantes dans les domaines de compétences de sa Direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Paul SALORT sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Paul SALORT et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0401/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Patricia BUONERBA

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 15/0200/SG du 1^{er} avril 2015 concernant la délégation de signature donnée à Mme Patricia BUONERBA (identifiant 1986 0199) Responsable du Service Administratif de la Direction des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0200/SG du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à Mme Patricia BUONERBA, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme Patricia BUONERBA (identifiant 1986 0199) Directeur Adjoint de la Direction des Ressources Partagées (DRP) à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), dans la limite des attributions de sa Direction, pour toute décision concernant :

- les courriers, actes administratifs, et décisions de gestions courantes, la constatation du service fait, les factures et les bons de commande aux prestataires, entreprises et fournisseurs de la Ville de Marseille dans le cadre de l'exécution des marchés établis dans les domaines de compétences de sa Direction et dans la limite des crédits inscrits dans son budget.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Patricia BUONERBA sera remplacée dans cette délégation par M. Paul SALORT (identifiant 1983 0093), Directeur de la DRP à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme Patricia BUONERBA et M. Paul SALORT seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0402/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Dominique MASSAD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7446 du 27/07/2015 nommant M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240) Directeur de la Direction Expertise Technique à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240) Directeur de la Direction Expertise Technique à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique MASSAD sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Dominique MASSAD et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0403/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jacques HUSER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu

des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214) Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques HUSER sera remplacé dans cette délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jacques HUSER et Dominique MASSAD seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0404/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Pierre HORTON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7493 du 29 juillet 2015 nommant M. Pierre HORTON (identifiant 2004 1265) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Pierre HORTON, (identifiant 2004 1265) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pierre HORTON sera remplacé dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Pierre HORTON et Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0405/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Claude ITALIANO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7496 du 29 juillet 2015 nommant M. Jean-Claude ITALIANO (identifiant 1978 0477) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ITALIANO, (identifiant 1978 0477) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Claude ITALIANO sera remplacé dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jean-Claude ITALIANO et Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0406/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Virginie VENTO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7367 du 23 juillet 2015 nommant Mme Virginie VENTO (identifiant 2000 2382) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Mme Virginie VENTO (identifiant 2000 2382) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Virginie VENTO sera remplacée dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme Virginie VENTO et M. Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0407/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Raoul ICARD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7495 du 29 juillet 2015 nommant M. Raoul ICARD (identifiant 1975 0807) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Raoul ICARD, (identifiant 1975 0807) Responsable de Service au sein de la Direction Expertises Techniques à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Raoul ICARD sera remplacé dans cette délégation par M. Jacques HUSER (identifiant 1984 0214), Directeur Adjoint de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Raoul ICARD et Jacques HUSER seront remplacés dans cette même délégation par M. Dominique MASSAD (identifiant 1980 0240), Directeur de la Direction Expertises Techniques à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0408/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Gilles SPITZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7504 du 29/07/2015 nommant M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Directeur Études et Grands Projets de Constructions à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),
- L'arrêté n° 14/0668/SG du 19 août 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095), Responsable du Service Études et Conduite d'Opérations à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/0668/SG du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Gilles SPITZ, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Gilles SPITZ (identifiant 1985 0095) Directeur Études et Grands Projets de Constructions à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque

les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- l'approbation préalable à la signature des pièces contractuelles des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 Euros HT, à conclure par les mandataires de la Ville de Marseille pour les opérations relevant de son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilles SPITZ sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Gilles SPITZ et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0409/SG – Arrêté de délégation de signature de M. François BALESTRIERI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7440 du 27/07/2015 nommant M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),

- L'arrêté n° 14/0670/SG du 19 août 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Responsable du Service Territorial des Bâtiments EST à la Direction des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/0670/SG du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. François BALESTRIERI, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. François BALESTRIERI sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs François BALESTRIERI et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0410/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Loup SOTTY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389) Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Loup SOTTY sera remplacé dans cette délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jean-Loup SOTTY et François BALESTRIERI seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0411/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Gisèle PIREDDA épouse HOFMANN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7449 du 27 juillet 2015 nommant Mme PIREDDA Gisèle ep HOFMANN (identifiant 1990 0811) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Mme PIREDDA Gisèle ep HOFMANN, (identifiant 1990 0811) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme PIREDDA Gisèle ep HOFMANN sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme PIREDDA Gisèle ep HOFMANN et M. Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0412/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Guy GRAILLON

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7491 du 29 juillet 2015 nommant M. Guy GRAILLON (identifiant 1983 0141) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Guy GRAILLON, (identifiant 1983 0141) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy GRAILLON sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Guy GRAILLON et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0413/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Jeanine MANKA épouse TELINGE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7498 du 29 juillet 2015 nommant Mme MANKA Janine ep TELINGE (identifiant 2006 1289) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Mme MANKA Janine ep TELINGE, (identifiant 2006 1289) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme MANKA Janine ep TELINGE sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme MANKA Janine ep TELINGE et M. Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0414/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jacques TAGLIAMONTE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7454 du 27 juillet 2015 nommant M. Jacques TAGLIAMONTE (identifiant 1986 0595) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Jacques TAGLIAMONTE, (identifiant 1986 0595) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jacques TAGLIAMONTE sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Jacques TAGLIAMONTE et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0415/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Eric FAUCHIER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7443 du 27 juillet 2015 nommant M. Eric FAUCHIER (identifiant 1984 0537) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Eric FAUCHIER, (identifiant 1984 0537) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric FAUCHIER sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Eric FAUCHIER et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0416/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Michel GIANNATTASIO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7445 du 27 juillet 2015 nommant M. Michel GIANNATTASIO (identifiant 1982 0398) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Michel GIANNATTASIO, (identifiant 1982 0398) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel GIANNATTASIO sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Michel GIANNATTASIO et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0417/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Christelle RAFFLEGEAU

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7500 du 29 juillet 2015 nommant Mme Christelle RAFFLEGEAU (identifiant 2003 0854) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Mme Christelle RAFFLEGEAU, (identifiant 2003 0854) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christelle RAFFLEGEAU sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mme Christelle RAFFLEGEAU et M. Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0418/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Hervé PALUMBO

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7499 du 29 juillet 2015 nommant M. Hervé PALUMBO (identifiant 2006 1110) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Hervé PALUMBO, (identifiant 2006 1110) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Hervé PALUMBO sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Loup SOTTY (identifiant 2005 1389), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Hervé PALUMBO et Jean-Loup SOTTY seront remplacés dans cette même délégation par M. François BALESTRIERI (identifiant 1982 0374), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Sud à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0419/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Frédéric CARLE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le code des Marchés Publics,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7442 du 27/07/2015 nommant M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE),

- L'arrêté n° 14/0671/SG du 19 août 2014 concernant la délégation de signature donnée à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Responsable du Service Territorial des Bâtiments Nord Littoral à la Direction des Constructions et de l'Architecture à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 14/X0671/SG du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Frédéric CARLE, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109) Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 45 000 euros HT, ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.

- la signature des demandes de lancement d'appels d'offres et des demandes de lancement des procédures adaptées quels que soient leurs montants.

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Frédéric CARLE sera remplacé dans cette délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Frédéric CARLE et Roland POURROY seront remplacés dans cette même délégation par Monsieur José ANTONIOLI (identifiant 1988 0729), Délégué Général Architecture et Valorisation des Équipements.

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0420/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Lionel KHOUANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/DRH du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux Délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621) Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des Marchés et Accords-Cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée jusqu'à concurrence de 15 000 euros HT ainsi que pour toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans son domaine de compétence.
- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Lionel KHOUANI sera remplacé dans cette délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Lionel KHOUANI et Frédéric CARLE seront remplacés dans cette même délégation par M. Roland POURROY (identifiant 1982 0430), Délégué Général Adjoint à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0421/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Gilbert FERY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,

- L'arrêté n° 2015/7444 du 27 juillet 2015 nommant M. Gilbert FERY (identifiant 1985 0409) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Gilbert FERY, (identifiant 1985 0409) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Gilbert FERY sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Gilbert FERY et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0422/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Eric SAHAKIAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7502 du 29 juillet 2015 nommant M. Eric SAHAKIAN (identifiant 1984 0492) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Eric SAHAKIAN, (identifiant 1984 0492) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Eric SAHAKIAN sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Eric SAHAKIAN et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0423/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Sébastien MIQUELLY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7447 du 27 juillet 2015 nommant M. Sébastien MIQUELLY (identifiant 2001 1520) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. Sébastien MIQUELLY, (identifiant 2001 1520) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Sébastien MIQUELLY sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs Sébastien MIQUELLY et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0424/SG – Arrêté de délégation de signature de M. André CAILLOL

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 14/356/SG du 23 mai 2014, relatif aux délégations de signature données aux fonctionnaires pour la gestion des Marchés et Accord-cadres et notamment son article 14 sur l'organisation au sein de chaque Délégation Générale pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
- L'arrêté n° 2015/7441 du 27 juillet 2015 nommant M. André CAILLOL (identifiant 1985 0459) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE).

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à M. André CAILLOL, (identifiant 1985 0459) Responsable de Service au sein de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la préparation et la signature des bons de commande, des factures et des documents nécessaires à leurs liquidations, pour l'exécution des marchés à bons de commande et des marchés de contrôle et de maintenance, établis dans le cadre de son domaine de compétence.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, M. André CAILLOL sera remplacé dans cette délégation par M. Lionel KHOUANI (identifiant 2011 1621), Directeur Adjoint de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs André CAILLOL et Lionel KHOUANI seront remplacés dans cette même délégation par M. Frédéric CARLE (identifiant 2006 1109), Directeur de la Direction Territoriale des Bâtiments Nord à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0425/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Marc SEARD

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 15/0012/SG du 21 janvier 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jean-Marc SEARD (identifiant 1985 0500) Directeur des Sports, du Nautisme et des Plages à la DGVE.

CONSIDÉRANT

Qu'il y a lieu, d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0012/SG du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jean-Marc SEARD, est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc SEARD (identifiant 1985 0500) Directeur de la Direction des Sports à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de sa direction.
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant sa direction.
- la signature des factures liées au budget de sa direction.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Marc SEARD sera remplacé dans cette délégation par Mme Marie-Christine HUBAUD (identifiant 1987 0610), Directeur Adjoint de la Direction des Sports à la DGAVE.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0426/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Dominique POMES

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 15/0014/SG du 21 janvier 2015 concernant la délégation de signature donnée à Mme Dominique POMES (identifiant 1993 0267) Responsable du Service Développement de l'Offre Sportive de la Direction des Sports à la DGVE.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0014/SG du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à Mme Dominique POMES est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme Dominique POMES, (identifiant 1993 0267) Chef du Service Développement de l'Offre Sportive de la Direction des Sports à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service.
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service.
- la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique POMES sera remplacée dans cette délégation par M. Jean-Paul VENTURELLI (identifiant 1981 0313).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0427/SG – Arrêté de délégation de délégation de signature de M. Jérémy LINGELBACH

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 15/0017/SG du 21 janvier 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jérémy LINGELBACH (identifiant 2000 1090) Responsable du Service Exploitation des Équipements Sportifs de la Direction des Sports à la DGVE.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0017/SG du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jérémy LINGELBACH est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jérémy LINGELBACH, (identifiant 2000 1090) Chef du Service Exploitation des Équipements Sportifs de la Direction des Sports à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service.
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service.
- la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérémy LINGELBACH sera remplacé dans cette délégation par M. Laurent BALIGUIAN (identifiant 2000 0737).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs. Jérémy LINGELBACH et Laurent BALIGUIAN seront remplacés dans cette même délégation par M. Aurélien UZAN (identifiant 2010 0190).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0428/SG – Arrêté de délégation de signature de M. David DIAZ

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,
- L'arrêté n° 15/0015/SG du 21 janvier 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. David DIAZ (identifiant 1985 0690) Responsable du Service Animations et Manifestations Sportives de la Direction des Sports à la DGVE.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0015/SG du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à M. David DIAZ est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. David DIAZ, (identifiant 1985 0690) Chef du Service Animations et Manifestations Sportives de la Direction des Sports à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service.
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service.
- la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. David DIAZ sera remplacé dans cette délégation par M. Jean-Luc DELAFOSSE (identifiant 2001 1279).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mrs. David DIAZ et Jean-Luc DELAFOSSE seront remplacés dans cette même délégation par M. Olivier PHILIPPE (identifiant 1989 0297).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0429/SG – Arrêté de délégation de signature de M. Jérôme BARBERY

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),
- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 15/0013/SG du 21 janvier 2015 concernant la délégation de signature donnée à M. Jérôme BARBERY (identifiant 2011 1265) Responsable du Centre de Ressources Partagées de la Direction des Sports à la DGVE.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0013/SG du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à M. Jérôme BARBERY est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BARBERY, (identifiant 2011 1265) Chef de Service du Centre de Ressources Partagées de la Direction des Sports à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme BARBERY sera remplacé dans cette délégation par Mme Karine LECCIA (identifiant 2012 1246).

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

15/0430/SG – Arrêté de délégation de signature de Mme Véronique CHABRAN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 11/0387/FEAM du 16 mai 2011 relative à l'ajustement organisationnel de la Délégation Générale à la Valorisation des Équipements (DGVE),

- La délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015 relative à la modification de l'organisation des Services Municipaux,

- L'arrêté n° 15/0016/SG du 21 janvier 2015 concernant la délégation de signature donnée à Mme Véronique CHABRAN (identifiant 1985 0460) Responsable du Service Gestion Déléguée et Finances de la Direction des Sports à la DGVE.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration et d'octroyer des délégations de signatures aux fonctionnaires ci-après désignés.

ARTICLE 1 L'arrêté n° 15/0016/SG du 21 janvier 2015 portant délégation de signature à Mme Véronique CHABRAN est abrogé.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à Mme Véronique CHABRAN, (identifiant 1985 0460) Chef du Service Gestion Déléguée et Finances de la Direction des Sports à la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Équipements (DGAVE), pour toute décision concernant :

- la signature des bons de commande pour l'exécution des marchés établis dans le cadre de son domaine de compétence.

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement et à la liquidation du budget de son service.

- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante concernant son service.

- la signature des factures liées au budget de son service.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique CHABRAN sera remplacée dans cette délégation par Mme Julie LARQUERE (identifiant 2013 1473).

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Mmes Véronique CHABRAN et Julie LARQUERE seront remplacées dans cette même délégation par M. Jean-René SCHEFFLER (identifiant 2012 1368).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

FAIT LE 13 AOUT 2015

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN

SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE

15/0374/SG – Interdiction de l'accès au parc Borély du jeudi 23 juillet au vendredi 31 juillet 2015 inclus à l'occasion de la manifestation dite « Le Provençal 13 »

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5

Vu notre arrêté n° 13/258/SG du 30 avril 2013, portant règlement général de police dans les espaces verts de la Ville de Marseille, Vu notre arrêté n° 13/259/SG du 30 avril 2013, portant règlement particulier de police dans le parc Borély,

Vu la demande présentée par "L ASPTT MARSEILLE »

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières de sécurité pour les usagers du parc Borély,
 Considérant que la manifestation dite « LE PROVENCAL 13 » est organisée DU SAMEDI 25 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET 2015

ARTICLE 1 L'accès au parc Borély sera interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules non autorisés (dont cycles et voitures à pédales) DU JEUDI 23 JUILLET AU VENDREDI 31 JUILLET INCLUS.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe au Maire déléguée aux Espaces Naturels, Parcs et Jardins, Conseillère Communautaire chargée de la Propreté.
 Madame l'Adjointe au Maire chargée de la Sécurité, de la Prévention, de la Délinquance et de la Police Municipale et Administrative,
 Monsieur le Commissaire Central de Police,
 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

DIRECTION DE LA MER

SERVICE NAUTISME ET PLONGEE

15-001-SNP – Arrêté réglementant l'accès à la plage des Catalans

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que le Service Mer et Littoral de DDTM souhaite procéder à la démolition de l'établissement « Vamping-Real Club » du 12 janvier au 27 avril 2015.

ARTICLE 1

L'arrêté 10-008 –DNP, Direction du Nautisme et des Plages du 7 mai 2010 est modifié

ARTICLE 2

Une zone d'une largeur de 5 mètres, délimitée par des barrières, au Nord de la plage des Catalans, est interdite à toute personnes étrangères au chantier de démolition de l'établissement « Vamping Real Club » du 12 janvier au 27 avril 2015.(voir plan joint).

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 JANVIER 2015

15-002-SANM – Arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau du Vieux Port du 22 au 24 janvier 2015

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Communes,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
 VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
 VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

ATTENDU

Qu'il convient de prendre des mesures restrictives de circulation maritime sur le plan d'eau du Vieux Port pour permettre le bon déroulement de la Biennale Internationale des Arts du Cirque du 22 au 24 janvier 2015

ARTICLE 1

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, du Quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu vert du Quai de la Chaîne et la pointe du Redan du pied de la Tour Carrée du Fort Saint Jean, le 22 janvier 2015 de 22 heures au 23 janvier 2015 à 3 heures 30, la réouverture de la navigation sera coordonnée entre le PC de sécurité, les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Maritime, ils pourront procéder à discrétion à la réouverture du port.

ARTICLE 2

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, du Quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu vert du Quai de la Chaîne et la pointe du Redan du pied de la Tour Carrée du Fort Saint Jean, le 23 janvier 2015 de 20 heures à 23 heures, la réouverture de la navigation sera coordonnée entre le PC de sécurité, les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Maritime, ils pourront procéder à discrétion à la réouverture du port. Seule la navette de Frioul If Express de 20h30 sera autorisée à naviguer dans cette zone.

ARTICLE 3

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, du Quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu vert du Quai de la Chaîne et la pointe du Redan du pied de la Tour Carrée du Fort Saint Jean, le 24 janvier 2015 de 18 h 00 au 25 janvier 2015 à 3 heures 30, la réouverture de la navigation sera coordonnée entre le PC de sécurité, les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Maritime, ils pourront procéder à discrétion à la réouverture du port.

ARTICLE 4

Les navettes desservant le Frioul, et les bateliers seront autorisées à utiliser les darses du MUCEM pendant ces périodes, pour leurs départs et arrivées.

ARTICLE 5

Seuls les bateaux de la Gendarmerie Maritime, de la Police Nationale, du B.M.P., de la Capitainerie et des organisateurs sont autorisés à circuler sur ce plan d'eau pendant ces périodes

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 JANVIER 2015

15-003-SANM – Arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau du Vieux Port du 22 au 25 janvier 2015

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Communes,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
 VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
 VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

ATTENDU

Qu'il convient de prendre des mesures restrictives de circulation maritime sur le plan d'eau du Vieux Port pour permettre le bon déroulement de la Biennale Internationale des Arts du Cirque du 22 au 25 janvier 2015

ARTICLE 1

Cet arrêté complète l'arrêté N° 15-002-SANM du 9 janvier 2015.

ARTICLE 2

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, située à l'est d'une ligne passant entre le quai d'Honneur, devant la Mairie de Marseille et la place aux Huiles, le 22 janvier 2015 de 20 heures jusqu'au 25 janvier 3 heures 30 pour des navires dont le tirant d'air est supérieur à 24 mètres..

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 12 JANVIER 2015

15-005-SANM – Arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau du Vieux Port du 22 au 26 janvier 2015

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Communes,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,

VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

ATTENDU

Qu'il convient de prendre des mesures restrictives de circulation maritime sur le plan d'eau du Vieux Port pour permettre le bon déroulement de la Biennale Internationale des Arts du Cirque du 22 au 26 janvier 2015

ARTICLE 1

Cet arrêté complète les arrêtés N° 15-002-SANM et 15-003-SANM du 9 et 12 janvier 2015

ARTICLE 2

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, du Quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu vert du Quai de la Chaîne et la pointe du Redan du pied de la Tour Carrée du Fort Saint Jean, le 24 janvier 2015 de 18 h 00 au 25 janvier 2015 à 3 heures 30, la réouverture de la navigation sera coordonnée entre le PC de sécurité, les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Maritime, ils pourront procéder à discrétion à la réouverture du port.

ARTICLE 3

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, du Quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu vert du Quai de la Chaîne et la pointe du Redan du pied de la Tour Carrée du Fort Saint Jean, du 25 janvier 2015 de 18 h 00 au 26 janvier 2015 à 3 heures 30, afin de permettre le démontage du câble, la réouverture de la navigation sera coordonnée entre le PC de sécurité, les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Maritime, ils pourront procéder à discrétion à la réouverture du port.

ARTICLE 4

Seuls les bateaux de la Gendarmerie Maritime, de la Police Nationale, du B.M.P., de la Capitainerie et des organisateurs sont autorisés à circuler sur ce plan d'eau pendant ces périodes

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 JANVIER 2015

15-006-SANM – Arrêté réglementant l'accès à la plage des Catalans

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que le Service Mer et Littoral de DDTM souhaite procéder à la démolition de l'établissement « Vamping-Real Club » du 12 janvier au 27 avril 2015.

ARTICLE 1

L'arrêté 10-008 –DNP, Direction du Nautisme et des Plages du 7 mai 2010 est modifié

ARTICLE 2

L'arrête 15-001-SNP est complété par ce dernier

ARTICLE 2

Une zone d'une largeur de 10 mètres, délimitée par des barrières, au Nord au Sud de la plage des Catalans, est interdite à toute personne étrangère au chantier de démolition de l'établissement « Vamping Real Club » du 12 janvier au 27 avril 2015.(voir plan joint).

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 FEVRIER 2015

15-007-SANM – Arrêté réglementant l'accès à la plage des Catalans

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que le Service Mer et Littoral de DDTM souhaite procéder à la démolition de l'établissement « Vamping-Real Club » du 12 janvier au 27 avril 2015.

ARTICLE 1

L'arrêté 10-008 –DNP, Direction du Nautisme et des Plages du 7 mai 2010 est modifié

ARTICLE 2

L'arrête 15-001-SNP et 15-006-SANM est complété par ce dernier

ARTICLE 2

La plage des Catalans est interdite au public du 23 février au 27 mars 2015, à l'exception des mercredis, samedis et dimanches.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 FEVRIER 2015

15-008-SANM – Arrêté autorisant le déroulement de la compétition de nage avec palmes « Défi Monte Cristo » le samedi 20 et le dimanche 21 juin 2015 de 9 heures à 14 heures dans la bande des 300 mètres des îles d'Endoume jusqu'aux plages du Prado

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,
VU l'arrêté 15-010-SANM du 4 mai 2015 portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées dans la zone des 300 mètres de la rade de Marseille, calanques, îles et îlots

ATTENDU

Qu'il convient de faciliter le déroulement du "Défi Monté Cristo" le 20 et 21 juin 2015 de 9 h à 14 heures.

ARTICLE 1

Autorise le déroulement de la compétition de nage « Défi Monté Cristo » le samedi 20 et dimanche 21 juin 2015 de 9 h à 14 heures dans la bande des 300 mètres des îles d'Endoume jusqu'aux plages du Prado.

ARTICLE 2

Une dérogation à l'arrêté n° 15-010-SANM du 4 mai 2015 est accordée à la compétition de nage avec palmes "Défi Monté Cristo" le samedi 20 juin ainsi que le dimanche 21 juin 2015 de 9 h à 14 heures, pour traverser la zone d'évolution réservée à l'école de voile de la base du Roucas Blanc

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 5 MAI 2015

15-009-SANM – Arrêté interdisant la circulation d'engins de plages, d'engins non immatriculés, la baignade, la pêche, la plongée, la chasse sous-marine du 16 au 21 juin 2015

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,

VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

ATTENDU

Qu'il convient d'interdire la circulation d'engins de plage, d'engins non immatriculés, la baignade, la pêche, la plongée, la chasse sous-marine pour permettre le bon déroulement de la SOSH Freestyle Cup 2015 du 16 au 21 juin 2015 de 9 h à 21 h

ARTICLE 1

Sur la plage de la Vieille Chapelle et pendant la durée de cette manifestation, la baignade, la pêche, la plongée, la chasse sous-marine, la circulation d'engins de plage et d'engins non immatriculés, sont interdites à l'intérieur de la bande des 300 mètres, dans une zone délimitée par le point A (43°15'07.12" N et 5°22'21.42" E), le point B (43°15'03.57" N et 5°22'16.94" E), le point C (43°15'00.17" N et 5°22'19.03" E) et le point D (43°15'02.80" N et 5°22'23.83" E) voir plan joint, afin d'y permettre des démonstrations de sportifs professionnels de planche aérotracté et de planche à voile.

ARTICLE 2

Les zones tampons situés de part et d'autre de la zone d'évolution des planches aérotractés et des planches à voile sont interdites à la baignade à la plongée et aux engins de plages

ARTICLE 3

Sur la plage de Bonneveine et pendant la durée de cette manifestation, 2 zones réservées uniquement à la baignade seront matérialisées par des bouées et des lignes d'eau ; l'une partant de l'épi Nord et allant en ligne droite vers le poste de secours, l'autre partant de l'épi Sud et formant un arc de cercle d'une trentaine de mètres (voir plan joint). Entre ces 2 zones réservées uniquement à la baignade, des initiations aux activités de planche à voile pourront être organisées.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Commissaire Divisionnaire - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MARS 2015

15-011-SANM – Arrêté modifiant l'arrêté 15-004-SANM réglementant l'accès à la plage de Pointe Rouge

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaite procéder à des travaux de démolition du restaurant « La Bonne Franquette » sur la plage de Pointe Rouge du 2 février au 10 avril 2015

ARTICLE 1

L'arrêté N° 15-004-SANM ainsi que les dispositions prises relative à la démolition du restaurant « La Bonne Franquette » sont prolongés jusqu'au 10 avril 2015.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 26 MARS 2015

15-012-SANM – Arrêté réglementant l'accès à la plage des Catalans

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que la Ville de Marseille souhaite procéder à des travaux du 11 au 13 mai 2015.

ARTICLE 1

L'arrêté 10-008 –DNP, Direction du Nautisme et des Plages du 7 mai 2010 est modifié

ARTICLE 2

L'accès à la plage des Catalans est fermé du 11 au 13 mai 2015 pour travaux

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 20 AVRIL 2015

15-013-SANM – Arrêté réglementant l'accès à la plage des Catalans

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le décret 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

ATTENDU

Que le Service Mer et Littoral de DDTM souhaite procéder à la démolition de l'établissement « Vamping-Real Club » du 12 janvier au 31 mai 2015.

ARTICLE 1

L'arrêté 10-008 –DNP, Direction du Nautisme et des Plages du 7 mai 2010 est modifié

ARTICLE 2

L'arrêté 15-001-SNP du 2 janvier 2015 est complété par ce dernier

ARTICLE 3

Une zone d'une largeur de 5 mètres, délimitée par des barrières, au Nord de la plage des Catalans, est interdite à toute personnes étrangères au chantier de démolition de l'établissement « Vamping Real Club » du 12 janvier au 31 mai 2015.(voir plan joint).

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 11 MAI 2015

15-016-SANM – Arrêté réglementant la navigation sur le plan d'eau du Vieux-Port les 14 et 15 juillet 2015

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Communes,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
 VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
 VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

ATTENDU

Qu'il convient de prendre des mesures restrictives de circulation maritime sur le plan d'eau du Vieux Port pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice les 14 et 15 juillet 2015

ARTICLE 1

La navigation est interdite sur la totalité du plan d'eau du Vieux Port, du Quai des Belges jusqu'à une ligne passant par le feu rouge de la digue du MUCEM et la pointe du phare de La Désirade, le 14 ou le 15 juillet 2015 de 12 h30 à l'heure de fin des tirs et des contrôles après tirs, sur accord du PC de sécurité, sauf urgence, ou les services de la Police Nationale et de la Gendarmerie Maritime pourraient procéder à discrétion à la réouverture du port.

ARTICLE 2

Les navettes RTM, Estaque et Pointe Rouge, desservant les ports de l'Estaque et Pointe Rouge, ainsi que celles desservant le Frioul, seront autorisés à utiliser les darses du MUCEM le 14 ou le 15 juillet 2015 de 12 h30 à 19 h 30, pour leurs départs et arrivées.

ARTICLE 3

Les bateaux des sociétés, Icard Maritime et Croisières Marseille Calanques, seront autorisées à utiliser les pannes du GIE "Marseille Côté Mer" de 12 h30 à 17 h.

ARTICLE 4

Les dispositions d'interdiction de navigation sur le plan d'eau du Vieux Port, peuvent être reconduite à l'identique le 15 juillet 2015, si le feu n'a pu être tiré pour conditions météo.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 JUIN 2015

15-020-SANM – Arrêté autorisant le déroulement de la course de kayaks en ligne dans la bande des 300 mètres entre le pont de la Fausse Monnaie et la digue de Peron

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
 VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
 VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
 VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,
 VU l'arrêté municipal 14/174/SG du 17 mars 2014 portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées dans la zone des 300 mètres de la rade de Marseille, calanques, îles et îlots

ATTENDU

Qu'il convient de faciliter le déroulement de la course de kayaks en ligne

ARTICLE 1

Autorise le déroulement de la course de kayaks en ligne le 13 septembre 2015 de 9h 30 à 12 h 30, dans la bande des 300 mètres entre le pont de la Fausse Monnaie et la digue de Peron

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

15-021-SANM – Arrêté autorisant le déroulement du Championnat de Provence de Natation en eaux vives dans la bande des 300 mètres entre les îles d'Endoume et le bassin du Roucas Blanc

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,
VU l'arrêté municipal 14/174/SG du 17 mars 2014 portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées dans la zone des 300 mètres de la rade de Marseille, calanques, îles et îlots

ATTENDU

Qu'il convient de faciliter le déroulement du Championnat de Provence de Natation en eaux vives

ARTICLE 1

Autorise le déroulement du Championnat de Provence de Natation en eaux vives le 20 septembre 2015 de 9h 30 à 12 heures, dans la bande des 300 mètres entre les îles d'Endoume et le bassin du Roucas Blanc.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

15-022-SANM – Arrêté autorisant le déroulement du parcours de natation dames spécialité Papopalnmage dans la bande des 300 mètres entre les îles d'Endoume et la plage du Prophète

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,
VU l'arrêté municipal 14/174/SG du 17 mars 2014 portant réglementation des baignades et activités nautiques pratiquées dans la zone des 300 mètres de la rade de Marseille, calanques, îles et îlots

ATTENDU

Qu'il convient de faciliter le déroulement du parcours de natation dames spécialité Papopalnmage

ARTICLE 1

Autorise le déroulement du parcours de natation le 29 septembre 2015 de 9h 30 à 12 heures, dans la bande des 300 mètres entre les îles d'Endoume et la plage du Prophète.

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général- Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

15-023-SANM – Arrêté interdisant la circulation d'engins de plage, d'engins non immatriculés, la baignade, la pêche, la plongée, la chasse sous-marine le 14 août 2015 de 12 heures à 15 heures et le 15 août 2015 de 16 heures à 19 heures

Nous, Jean Claude GAUDIN, Maire de Marseille,

VU le Code des Collectivités Territoriales,
VU le décret 83/1068 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences aux collectivités locales en matière de ports et de voies d'eau,
VU le décret 83/1104 du 20 décembre 1983 modifiant la répartition des compétences en matière de police des ports maritimes,
VU notre arrêté 88/052/SG du 28 mars 1988 instituant le Règlement de Police des Ports de Plaisance de Marseille,

ATTENDU

Qu'il convient d'interdire la circulation d'engins de plage, d'engins non immatriculés, la baignade, la plongée, la chasse sous-marine, pour permettre le bon déroulement des vols de la Patrouille de France le 14 Août 2015 de 12 heures à 15 Heures et le 15 Août 2015 de 16 Heures à 19 Heures.

ARTICLE 1

La baignade, la plongée, la pêche, la chasse sous-marine, la circulation d'engins de plage et d'engins non immatriculés, sont interdites sur le plan d'eau délimité par les point suivants :

Point A: 43°16.22.49 N et 005°21.77.99 E
 Point B: 43°16.21.92 N et 005°21.31.23 E
 Point C: 43°15.09.55 N et 005°21.34.33 E
 Point D: 43°15.10.00 N et 005°22.09.00 E
 Point E: 43°15.39.71 N et 005°22.34.48 E

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général - Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Commissaire Divisionnaire - Commissaire Central de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 31 JUILLET 2015

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE

Division Contrôle des Voitures Publiques

15/0388/SG – Arrêté modifiant le second paragraphe de l'article 49 de l'arrêté n°15/0210/SG du 7 avril 2015

Nous, Sénateur-Maire de Marseille,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le Code du Travail,
 Vu le Code des Transports,
 Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,
 Vu le décret n°95-935 modifié en date du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès, à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu l'arrêté n°15/0210/SG du 7 avril 2015, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille modifié,

Considérant l'avis favorable de la commission communale des taxis du 2 juillet 2015,

ARTICLE 1 Le second paragraphe de l'article 49 de l'arrêté n°15/0210/SG est modifié comme suit :

« Sont interdits : les shorts, vêtements sales ou déchirés, les casquettes, les tee-shirts sans manches, les débardeurs, les chaussures ouvertes ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué au Contrôle des Voitures Publiques et aux Relations avec les CIQ, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Marseille, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 29 JUILLET 2015

DELEGATION GENERALE URBANISME, AMENAGEMENT ET HABITAT

CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES

15/0373/SG – Délégation de signature de Mme Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND

Nous, Maire de Marseille, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2511-27

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans l'attribution des certificats d'éligibilité au bénéfice du « Chèque premier Logement » de la Ville de Marseille, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND, Attachée Territoriale, identifiant n°20021670

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND

ARTICLE 1 L'arrêté n°14/364/SG du 28 mai 2014 portant délégation de signature à Madame Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND, est abrogé,

ARTICLE 2 Délégation est donnée à Madame Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND, Responsable du service Maison du Logement, pour la signature des certificats d'éligibilité au bénéfice du « Chèque Premier Logement » de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement, Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND sera remplacée, dans cette même délégation, par Madame Nadine ARNALDI identifiant n°19870675, Directeur de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, au sein de la Délégation Générale de la l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement simultané, Madame Laurence AYVASSIAN épouse BERTRAND et Madame Nadine ARNALDI seront remplacées, dans cette même délégation par Monsieur Marc GUYOT, Ingénieur Principal Directeur Adjoint de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, au sein de la Délégation Générale de la l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1988 1051).

ARTICLE 5 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 17 JUILLET 2015

15/0391/SG – Arrêté définissant les conditions de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique du bâtiment B du parc Kallisté, situé chemin des Bourrély, quartier Notre Dame Limite 13015 Marseille

Nous, Maire de Marseille, Vice-président du Sénat,

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
 VU les articles L.615-6 à L.615-7 du code de la construction et de l'habitation ;
 VU le code de l'urbanisme ;
 VU l'arrêté municipal n°15/262/SG en date du 1^{er} juin 2015 déléguant à madame Laure-Agnès Caradec, 6^{ème} adjointe au maire de Marseille, une partie des fonctions de monsieur le maire, en ce qui concerne l'Urbanisme, le Projet métropolitain, le Patrimoine municipal et Foncier et le Droit des Sols ;
 VU l'ordonnance n°15/0373 du 24 avril 2015 du président du tribunal de grande instance déclarant l'état de carence du syndicat des copropriétaires de la résidence du parc Kallisté Bâtiment B ;
 VU la délibération du conseil municipal n°15/0494/UAGP du 29 juin 2015 approuvant le projet simplifié d'acquisition publique de l'immeuble situé Parc Kallisté bâtiment B en vue de sa démolition ;
 VU les pièces du projet simplifié d'acquisition publique et du plan de relogement des occupants, annexés à la délibération n°15/0494/UAGP du 29 juin 2015 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire de définir les conditions dans lesquelles le public pourra consulter et formuler des observations sur le projet simplifié;

ARTICLE 1 **Dates, durée et objet de la mise à disposition publique :**

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du **14 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus**, à une mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique en vue de la démolition pour carence déclarée du syndicat des copropriétaires du bâtiment B du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrrely, quartier Notre Dame Limite à Marseille dans le 15^{ème} arrondissement et cadastré 215903 C 109.

ARTICLE 2 **Lieu, jours et heures de la mise à disposition publique :**

Les pièces du dossier ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 dans le lieu suivant :

Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de L'Habitat- 40 rue Fauchier 13002 Marseille,

Du 14 septembre au 16 octobre 2015 inclus

Pendant la durée de la mise à disposition, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre disponible sur le lieu précité, les adresser à monsieur le maire, **par voie postale**, à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de L'Habitat- 40 rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20.

ou **par voie électronique** à l'adresse suivante : **projetparckallisteB@mairie-marseille.fr**

ARTICLE 3 **Publicité :**

Un avis au public faisant connaître les conditions de la consultation publique sera publié au moins sept jours avant le début de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à l'Hôtel de Ville, en Mairie de secteur des 15^è et 16^è arrondissements, sur les portes d'entrée de l'immeuble objet du présent arrêté, à la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de L'Habitat et publié sur le site Internet de la ville de Marseille, au moins sept jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures de publicité seront justifiées par des certificats d'affichage et un constat d'huissier.

ARTICLE 4 **Décision prise à l'issue de la mise à disposition publique:**

A l'expiration de la mise à disposition publique, les observations du public seront transmises à monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône qui, par dérogation aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au vu de l'ordonnance du président du tribunal de grande instance de Marseille, du projet simplifié d'acquisition publique, du projet de plan de relogement, pourra déclarer l'utilité publique, au profit de Marseille Habitat, concessionnaire d'aménagement, du projet d'acquisition, en vue de sa démolition, du bâtiment B du Parc Kallisté situé chemin des Bourrrely dans 15^{ème} arrondissement et cadastré 215903 C 109 .

ARTICLE 5 **Information du public :**

Toute information relative à la mise à disposition publique est consultable sur le site internet de la ville de Marseille à l'adresse suivante: **http://www.marseille.fr**

Pendant la durée de la consultation, le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : **projetparckallisteB@mairie-marseille.fr**

ARTICLE 6 **Exécution :**

Le Délégué Général des Services de la mairie de Marseille, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la commune de Marseille.

FAIT LE 4 AOUT 2015

15/0397/SG – Délégation de signature de M. Domnin RAUSCHER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu les articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2511-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 14/0706/EFAG du 10 octobre 2014, relative à la modification de l'organigramme des services de la Ville de Marseille,

Vu l'arrêté n° 2015/237, du 19 janvier 2015, ayant chargé Monsieur Domnin RAUSCHER de la fonction de Délégué Général de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat.

Vu la délibération n° 15/0581/EFAG du 29 juin 2015, relative à la modification de l'organigramme des services de la Ville de Marseille,

Considérant

Qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Administration, d'octroyer des délégations de signatures au fonctionnaire ci-après désignés,

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Monsieur Domnin RAUSCHER, Délégué Général de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, identifiant n° 2002 1827, pour :
- signer des courriers, actes administratifs et décisions de gestions courantes.

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Domnin RAUSCHER, sera remplacé dans cette même délégation, au choix :

par Monsieur Laurent MERIC, Directeur de la Direction de l'Urbanisme au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1989 0851)

par Madame Laurence DESCHAMPS épouse GIUDICI, Directeur de la Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1994 0457)

par Madame Nadine ARNALDI, Directeur de la Direction Aménagement et Habitat, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant 1987 0675)

par Madame Laetitia CAPACCIO, Directeur de la Direction des Ressources Partagées au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat, (identifiant n° 2001 0062)

par Madame Agnès DROBINSKI épouse ANKRI, Directeur de la Direction des Grands Projets, au sein de la Délégation Générale de l'Urbanisme de l'Aménagement et de l'Habitat (identifiant n°2003 0379)

ARTICLE 3 La signature et le paraphe des agents cités aux articles précédents, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 13 AOUT 2015

DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE

SERVICE DE L'ACTION FONCIERE

15/0383/SG – Arrêté municipal relatif à l'appréhension des biens vacants et sans maître dans le domaine communal

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu l'article L.1123-1-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que :

- les biens désignés ci après, signalés par des particuliers ou des services Municipaux ont tous fait l'objet d'une étude par le Service Central d'Enquêtes ;

- qu'au terme de cette enquête, ils ont été identifiés comme étant « des biens vacants et sans maître », puis présentés à la Commission Communale des Impôts Directs le 23 février 2015.

- la Commission Communale des Impôts Directs s'est prononcée pour confirmer cette qualité.

ARTICLE 1^{er} les biens situés sur la Commune de Marseille désignés ci-après :

Adresse	Cadastre Section	Quartier	Cadastre N° Plan	Désignation
Impasse d'Or 13010	S	858	79	Voie
319 Rue St Pierre 13005	H	822	117	Appartement
Traverse de la Vente (zac saumaty séon) 13016	I	908	152	Parcelle non bâtie 86 m2
106 Av des Chartreux 13004	B	818	75	Appartement
24 Rue des Damiette 13015	D	899	134	2 appartements
40 Rue d'Anvers 13004	D	818	40	Appartement
8 rue Hôtel Dieu 13002	B	809	56	Appartement

sont déclarés appréhendés par la Ville de Marseille comme biens vacants et sans maître, en application de l'article L1123-3 et L2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

ARTICLE 2 Le Présent arrêté sera :

- régulièrement publié par insertion au Recueil des Actes Administratifs,

- affiché à l'Hôtel de Ville ,

ARTICLE 3 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois de son affichage.

ARTICLE 4 Le propriétaire ou ses ayants droits pourront obtenir la restitution du bien aux conditions fixées par l'article L2222-20 du code général de la propriété des personnes publiques .

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 23 JUILLET 2015

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU MARDI 3 MARS 2015

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 3 mars 2015 à 10h00 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

Étaient présents :

Ville	Etat
Mme FRUCTUS	Mme LAJUS
	Mme REGIS

Étaient représentés :

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS
Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS
M. MIRON, pouvoir donné à Mme FRUCTUS

Assistaient également à la séance :

M. CADOT, Préfet de Région PACA et Préfet des Bouches-du-Rhône, Commissaire du Gouvernement,
M. MARTIN, Directeur par intérim du GIP,
M. BINET, Directeur du GIP MRU,
M. GRISELIN, représentant Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP,
M. GROS, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale, IA 13,
M. PESTEIL, Chargé de mission de l'IA 13,
Mme BALTZ, Chef de Service du Pôle Développement du GIP,
Mme JOYEUX-BOUILLON, Chargée de mission auprès de la Direction du GIP,
M. NAZARENKO, Mensia (AMO Contrat de Ville).

Le quorum étant atteint, Madame FRUCTUS, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Adoption du procès-verbal des Assemblées Générales du 7 novembre et du 19 décembre 2014

Les modifications souhaitées par Mme LAJUS lors de la dernière Assemblée Générale ayant été intégrées au premier document, après mise en délibéré, les procès verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2^{ème} point : Désignation d'un nouveau représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP Politique de la Ville – Délibération n° 2015/01

Le Préfet de Région ayant informé la Présidente du GIP de la désignation de Madame Josiane REGIS, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale par intérim, comme nouveau représentant de l'Etat à l'Assemblée Générale du GIP dans l'attente de la nomination d'un nouveau Directeur Départemental, après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point : Lancement d'une consultation par groupement de commande avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine : Aide à la maîtrise d'ouvrage pour la constitution et l'animation d'une communauté de pratiques pour la participation des habitants dans les projets d'aménagement – Délibération n° 2015/02

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point : Point d'information sur les Conseils Citoyens – propositions d'organisation

Point particulier

Les Conseils Citoyens ayant vocation à être des intermédiaires entre les habitants et les institutions, ils devront recueillir la parole de populations éventuellement non- ou sous-représentées (non inscrits sur les listes électorales, jeunes via les établissements scolaires).

Les participants au collège des représentants locaux pourront également être proposés par les partenaires de la Politique de la Ville.

Une instance technique GIP – MRU – Ville – Intercommunalité – Etat sera organisée pour travailler à la constitution et au suivi de la démarche.

5^{ème} point : Programme de Réussite Educative – lancement de deux consultations pour l'organisation d'activités de loisirs et de séjours à visée éducative et pour des prestations en accompagnement et en soutien scolaire pour les enfants en parcours individuel de réussite éducative – Délibération n° 2014/03

Point particulier

Madame LAJUS souhaite reporter l'étude de cette délibération après un travail partenarial pour sa rédaction d'une part et pour l'identification du droit commun sur ces deux thématiques d'autre part.

Madame FRUCTUS propose de délibérer sur le principe du lancement de ces deux consultations, dont le contenu devra être travaillé avec les services de l'Etat, dont l'Education Nationale et la DDCS.

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité, sous réserve que les cahiers des charges pour ces deux consultations soient élaborés conjointement avec les services de l'Etat.

6^{ème} point : Désignation de nouveaux représentants du GIP au sein des organes représentatifs du personnel – Délibération n° 2014/04

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7^{ème} point : Versement d'une contribution exceptionnelle au Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine MPM, du CCAS, du GIP Politique de la Ville et de l'ESADMM – Délibération n° 2014/05

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8^{ème} point : Point d'information sur la programmation annuelle 2015

Point particulier

Le GIP propose d'expérimenter des conventions cadre avec quelques porteurs de projet comme l'AFEV, et de travailler à la simplification administrative au travers le regroupement d'actions à l'échelle des pôles.

9^{ème} point : Point d'étape sur l'élaboration du Contrat de Ville par David NAZARENKO de Mensia

Point particulier

La rédaction du contrat de ville pourra s'éloigner de la structure proposée en 4 piliers (cohésion sociale, urbain/habitat, emploi/développement économique, valeurs de la république) pour suivre les 6 enjeux dégagés au niveau local, dans la mesure où les 4 domaines y sont abordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice-présidente du GIP
Marie LAJUS

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 AVRIL 2015**

DELIBERATION N° 2015/06

**OBJET Programmation annuelle du Contrat de Ville 2015
Adoption des conventions financières entre l'ACSE et le GIP et entre la Ville de Marseille et le GIP – Approbation d'une série d'actions de fonctionnement pour les porteurs « Fragiles », approbation de la convention type modifiée entre le GIP et les porteurs de projet**

Maître d'œuvre de la politique contractualisée de développement social urbain, le GIP Politique de la Ville permet de regrouper et de mutualiser les financements provenant de la Ville de Marseille et de l'Etat.

En application de l'article 17.1 des statuts constitutifs du GIP Politique de la Ville, l'Assemblée Générale du Groupement a ainsi compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

A ce titre, il perçoit de ses deux membres des dotations annuelles pour ses frais de fonctionnement et de personnel, ainsi que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la programmation annuelle.

Concernant la Ville de Marseille, le GIP perçoit :

- Une dotation financière correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle.

- Une dotation financière pour les frais de fonctionnement et de personnel contractuel du GIP.

- Une dotation couvrant les dépenses de personnel municipal mis à disposition dans le cadre d'une convention annuellement mise à jour et donnant lieu à remboursement de la part du Groupement à l'euro près.

Pour 2015, l'engagement financier de la Ville de Marseille auprès du GIP Politique de la ville s'élève à **5 682 048 €** et se décompose comme suit :

- **Une dotation financière de 3 020 586 €** correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la **programmation annuelle 2015**,

Une dotation financière de 327 047 € pour les **frais de fonctionnement du GIP** qui comprennent les frais de structure, des dotations pour études et expertises et la rémunération de quatre postes opérationnels,

Une dotation correspondant aux dépenses de personnel mis à disposition du GIP de 2 334 415 €. Il s'agit du coût de revient des 52 agents mis à disposition par la Ville de Marseille auprès du GIP en 2014 et que le GIP devra rembourser à la Ville de Marseille conformément à la réglementation applicable.

A ce titre, la Ville de Marseille a attribué au GIP lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, un acompte d'un million d'euros. Depuis lors, le Conseil Municipal du 13 avril 2015 a approuvé le solde de la dotation municipale 2015 d'un montant total de 4 682 048 €. Il convient donc d'approuver la convention financière correspondante entre la Ville de Marseille et le GIP.

Pour sa part, l'ASCÉ a notifié au GIP l'attribution d'une enveloppe financière pour le Contrat de Ville d'un montant de 5 075 503 € qui se décompose comme suit :

993 713 € au titre du fonctionnement et du pilotage du GIP,
4 081 790 € au titre de la programmation annuelle sur la base de l'appel à projets 2015.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'adopter la convention financière 2015 « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » entre l'ACSE et le GIP.

Par ailleurs, il vous est proposé d'adopter la liste d'actions jointe pour la programmation 2015, qui a été présentée à un Comité de Pilotage inter-partenarial par correspondance en date du 21 avril 2015, validant les plans de financement correspondants.

Cette décision anticipée de la programmation 2015 comprend les projets des structures fragilisées soit par l'existence d'une procédure judiciaire de sauvegarde ou de redressement soit par une dépendance structurelle aux financements de la Politique de la Ville et permet d'éviter de possibles difficultés financières pour certains porteurs de projets qui ne pourraient pas attendre des décisions financières plus tardives.

Cette démarche permet de concilier les échéances calendaires de l'ensemble des partenaires financiers de la politique de la ville, notamment le Conseil Régional et MPM, et la nécessité de soutenir les porteurs de projet les plus fragilisés.

Le montant global des actions s'élève à 1 840 841 €, soit pour la part Ville de Marseille 705 500 € et pour la part ACSE 1 135 341 €.

Il convient de préciser que pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

Enfin, dans un souci de préserver le GIP de tout recours contentieux d'éventuels porteurs de projet à la suite des décisions de non financement des actions présentées dans le cadre de l'appel à projet 2015, il y a lieu de valider la liste des actions non financées au titre de la programmation 2015, actions ayant reçu un avis favorable sans financement ou un avis défavorable du GIP émis lors de l'instruction des projets en Equipe Opérationnelle Elargie.

De plus, en accord avec les équipes du GIP et de la Préfecture, deux porteurs de projets ont sollicité l'autorisation de pouvoir achever cette année trois actions financées au titre de la programmation CUCS 2013 et de différer la remise des bilans de réalisation ; il s'agit des associations et actions suivantes :

Addap 13 : actions « santé Bricarde » (Convention F5/841) et « Chantier Castellane (Convention F5/842) ;
Centre Social des Escourtines : action « Cultiver la solidarité » (Convention F5/799).

Ces actions ont fait l'objet d'un versement intégral de subventions.

Il vous est proposé d'approuver ces prolongations.

Enfin, la gouvernance du GIP mais également les partenaires de la Politique de la Ville souhaitent accroître la lisibilité opérationnelle des financements attribués aux porteurs de projet sur les territoires du Contrat de Ville et simplifier les procédures pour les associations.

Dans le cadre de la programmation 2015, une première étape de cette démarche d'amélioration est mise en œuvre. Il s'agit de regrouper, pour un même porteur de projet, les actions par champs thématique, pôle territorial et temporalité sur une même convention qui couvre donc un programme d'actions. Cette démarche permettra également de rationaliser les temps de gestion administrative.

A ce titre, il vous est proposé d'adopter le nouveau modèle ci joint de convention type à passer entre le GIP et les porteurs de projet.

Outre les modifications proposées ci-dessus, la convention type rectifiée introduit l'accueil des enfants inscrits en parcours individuel de Réussite Educative dans les actions financées en Contrat de Ville d'une part et les modalités de versement des subventions pour les parts Ville de Marseille et ACSE d'autre part. Ces dernières modalités seront appliquées par parallélisme aux subventions des financeurs auprès du GIP.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

- La convention portant sur le solde de la dotation financière 2015 entre le GIP et la Ville de Marseille.

Le montant du solde s'élève à 4 682 048 €. La dotation financière de la Ville de Marseille pour 2015 est de 5 682 048 €.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention à passer avec la Ville de Marseille.

- La convention financière 2015 entre le GIP et l'ACSE.

Cette convention précise le montant de la dotation 2015 pour le financement des actions de la Programmation annuelle et le fonctionnement du GIP et reprend les nouvelles modalités de versement prises par l'ACSE. Cette dotation s'élève à 5 075 503 €. Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention ci-jointe avec l'ACSE.

- La 1ère série d'actions concernant les porteurs les plus fragilisés.

Les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à **1 840 841 €**, soit pour la part Ville de Marseille **705 500 €** et pour la part ACSE **1 135 341 €**.

Pour certaines actions, l'attribution des subventions votées par l'Assemblée Générale est suspendue à l'octroi d'une décision préalable favorable du droit commun lorsque celle-ci est indispensable à la réalisation de ces actions.

Monsieur le Directeur par intérim du GIP est autorisé à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

- Les listes ci jointes des actions en avis favorable sans financement et des actions en avis défavorable suite à l'avis du Comité de Pilotage par correspondance en date du 21 avril 2015.

- La prorogation de la durée de réalisation de trois actions et des délais de remise des bilans d'actions pour les porteurs suivants :

Addap13 - actions Santé Bricarde (Convention F5/841) et Chantiers Castellane (Convention F5/842) et Centre Social des Escourtines action « Cultiver la solidarité » (Convention F5/799).

La « convention - type » entre le GIP Politique de la Ville et les porteurs de projets (ci-jointe).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2015/07

OBJET Décision modificative n°5 portant budget supplémentaire n°5 pour 2014 du GIP pour la gestion de la politique de la ville : DM d'ajustement avant présentation du compte financier

Par délibérations de l'Assemblée Générale des 13 décembre 2013, 7 mars 2014, 4 juillet 2014, 19 septembre 2014 et 7 novembre 2014, le GIP a adopté respectivement le Budget Prévisionnel du Groupement pour l'année 2014, puis les Décisions Modificatives n°1, n°2, n°3 et n°4.

Ces dernières ont permis :

d'intégrer au budget du GIP l'augmentation de la dotation de l'ACSE pour l'année 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les dépenses relatives à la création de postes temporaires financés par la Ville de Marseille pour pallier deux vacances de postes municipaux mis à disposition du GIP, de réactualiser la répartition budgétaire des dépenses et des recettes de fonctionnement au regard de l'évolution du plan d'actions du GIP à mi-année pour le coût de revient des personnels municipaux mis à disposition du GIP, de mobiliser les provisions constituées au Compte Financier 2013 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2013 de l'ACSE et des remboursements de subventions pour des actions non réalisées par les porteurs de projet sur les Programmations CUCS ou PRE antérieures, en vue de leur remboursement au bailleur,

de mettre en cohérence les dépenses et les recettes du Programme de Réussite Educative par rapport aux montants des subventions notifiées par l'ACSE pour ce programme, De prendre en compte une augmentation des dépenses et des recettes de 120 500 € correspondant au montant des participations financières versées par la CU Marseille Provence Métropole, les trois communes signataires du contrat de ville intercommunal et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Contrat de Ville dont le portage administratif et financier a été confié au GIP Politique de la Ville.

La Décision Modificative n°5 qui vous est présentée aujourd'hui est une opération d'ajustement permettant de prendre en charge une dépense exceptionnelle de 41 664,10 €.

Cette dépense correspond au surcoût de la masse salariale des 18 agents opérationnels du Programme de Réussite Educative consécutivement à la publication en juin 2013 de deux décrets : Le décret n°2013-489 portant modification du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs qui a obligé le Groupement au reclassement des 5 coordonnateurs de Réussite Educative dans la nouvelle grille indiciaire modifiée

Le décret 2013-491 modifiant diverses dispositions statutaires relatives aux cadres d'emploi à caractère social de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, conduisant au reclassement des 13 éducateurs du Programme

A la suite de la publication de ces deux décrets et conformément à leurs dispositions, le GIP a donc été dans l'obligation de reclasser les agents concernés dans les nouvelles grilles indiciaires.

Toutefois, lors de la transmission du compte d'emploi 2013 du PRE aux services financiers de l'ACSE courant 2014, ceux-ci ont refusé de prendre en considération ce surcoût de fonctionnement dû à une modification réglementaire. Le titre de recette correspondant émis par l'ACSE en 2014 a donc été supérieur de 41 664,10 € aux provisions constituées lors de l'approbation du Compte Financier 2013 afin de rembourser le bailleur.

Les recettes nécessaires au paiement de cette dépense imprévue du GIP sont prélevées sur le fonds de roulement du Groupement pour le même montant.

La Décision Modificative n° 5 du Groupement est détaillée ci - après.

I LES DEPENSES

« Chapitre 67 : charges exceptionnelles » : 41 664,10 €

II – LES RECETTES :

Prélèvement sur le fonds de roulement du GIP : 41 664,10 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du Groupement d'adopter la Décision Modificative n°5 concernant le Budget 2014 du GIP telle que présentée dans les tableaux ci-joints et d'autoriser le prélèvement sur son fonds de roulement de la somme de 41 664,10 € pour remboursement de l'ACSE.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2015/08

OBJET Compte financier de l'exercice 2014 du GIP Politique de la Ville à Marseille

L'article 18.1 des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public précise : « l'Assemblée Générale a pour compétence (...) d'approuver les comptes de l'exercice clos (...) ».

Aussi, il vous est présenté aujourd'hui le compte financier du Groupement pour l'exercice 2014.

Préalablement, il convient de rappeler que l'Assemblée Générale, en sa séance du 13 décembre 2013, a adopté le Budget Prévisionnel 2014 ; cinq décisions modificatives approuvées lors des séances de l'Assemblée Générale des 7 mars, 4 juillet, 19 septembre, et 7 novembre 2014 et du 28 avril 2015, ont permis de réajuster différents postes budgétaires, compte tenu notamment :

d'intégrer au budget du GIP l'augmentation de la dotation de l'ACSE pour l'année 2014 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les dépenses corrélatives à la création de postes temporaires financés par la Ville de Marseille pour pallier deux vacances de postes municipaux mis à disposition du GIP,

de réactualiser la répartition budgétaire des dépenses et des recettes de fonctionnement au regard de l'évolution du plan d'actions du GIP à mi-année pour le coût de revient des personnels municipaux mis à disposition du GIP

de mobiliser les provisions constituées au Compte Financier 2013 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2013 de l'ACSE et des remboursements de subventions pour des actions non réalisées par les porteurs de projet sur les Programmations CUCS ou PRE antérieures, en vue de leur remboursement au bailleur ;

la DM n°3 a mis en cohérence les dépenses et les recettes du Programme de Réussite Educative par rapport aux montants des subventions notifiées par l'ACSE pour ce programme.

la DM n°4 portait sur une augmentation des dépenses et des recettes de 120 500 € et correspond au montant des participations financières versées par la CU Marseille Provence Métropole, les trois communes signataires du contrat de ville intercommunal et le GIP Marseille Rénovation Urbaine pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Contrat de Ville dont le portage administratif et financier a été confié au GIP Politique de la Ville.

la Décision Modificative n°5, décision modificative d'ajustement permettant de prendre en charge une dépense exceptionnelle de 41 664,10 € correspondant au surcoût de la masse salariale des 18 agents opérationnels du Programme de Réussite Educative consécutivement à la publication en juin 2013 de deux décrets réévaluant l'échelle des rémunérations.

1 – PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER

Le compte financier retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2014 ; il permet de mettre en évidence l'exécution du budget en comparant les prévisions aux réalisations et de dégager le résultat comptable de la période.

Il présente également la situation comptable des éléments actifs et passifs à la fin de l'exercice.

La présentation de ce compte financier a été établie selon les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le compte financier 2014 comprend :

La balance définitive des comptes,

Le développement des dépenses et des recettes budgétaires par chapitre,

Le développement des résultats de l'exercice,

Le bilan (...).

Chacun des éléments composant le document unique du compte financier est désigné sous le terme de « cadre ».

1-1 - Cadre 1 : Balance définitive des comptes du Grand Livre

La Balance définitive est établie à l'arrêté définitif des comptes.

Les soldes débiteurs et créditeurs qui apparaissent à la balance définitive constituent respectivement l'actif et le passif du bilan de sortie de l'exercice écoulé.

1-2 - Cadre 2 : Développement des dépenses budgétaires (classe 6)

Le cadre 2 retrace par chapitre, article et paragraphe, les dépenses budgétaires de l'exercice ; il est présenté et subdivisé comme le budget (section de fonctionnement et d'investissement).

1-3 - Cadre 3 : Développement des recettes budgétaires

Le cadre 3 retrace le montant par chapitre, article et paragraphe, des recettes budgétaires. Il est présenté et subdivisé comme le budget.

1-4 - Cadre 4 : Exécution du budget

Ce cadre, qui récapitule les opérations budgétaires effectives dans un tableau sous une forme semblable à celle du budget, a un double objet :

- mettre en évidence le résultat de l'exercice ;

- donner une vue d'ensemble de l'activité du GIP au cours de l'exercice afin de faciliter la comparaison des prévisions et des opérations effectives ainsi que de faire apparaître les conditions dans lesquelles s'est trouvé réalisé l'équilibre des dépenses et des recettes.

1-5 - Cadre 5 : Tableau de concordance entre la balance définitive du Grand Livre et le développement des dépenses et des recettes de la section des opérations en capital.

Ce tableau est destiné à établir la concordance entre la balance définitive des comptes et le développement des opérations de la section en capital.

1-6- Les documents de synthèse

Il comprend :

le compte de résultat de l'exercice

le bilan au 31 décembre avant affectation du résultat

le tableau des amortissements et des immobilisations

le tableau des provisions - dotations et reprises par année

la liste des états de développement des soldes des comptes de classe 4.

2 – ANALYSE DES POSTES LES PLUS SIGNIFICATIFS DU BILAN DE L'EXERCICE 2014

2-1 Les immobilisations

Elles s'élèvent à **185 806,93 €** (montant brut hors amortissements de **94 140,73 €**) et récapitulent le montant des immobilisations acquises et amortissables par le GIP à ce jour.

Pour 2014, les immobilisations nettes de l'exercice s'élèvent à **91 666,20 €** (cf. tableau de financement prévisionnel – investissement - du cadre 4), compte tenu d'un amortissement linéaire sur 5 ans prorata temporis, appliqué sur le matériel informatique et le mobilier acquis par le GIP (cf. tableau des immobilisations et des amortissements en annexe du compte financier) et d'un amortissement linéaire sur deux ans prorata temporis pour les immobilisations incorporelles (logiciels).

Il convient de noter que les immobilisations totalement amorties, correspondant à la période 2004-2008 ont été sorties du bilan.

L'année 2014 a permis essentiellement le renouvellement d'une partie du parc informatique et bureautique des équipes opérationnelles et de la direction du GIP (obsolescence des matériels et mise à jour de versions des logiciels) ainsi que l'acquisition ponctuelle de mobilier.

2-2 Les disponibilités

Le compte de dépôt au Trésor **515** au 31 décembre 2014 s'élève à **3 800 042,68 €**.

2-3 Les créances

« Produits à recevoir sur exercice suivant »

Le compte **4687 « Produits à recevoir sur exercice suivant »** permet la constatation de produits acquis à l'établissement, mais dont l'encaissement effectif du titre de recette n'interviendra qu'en N+1, soit pour 2014, un montant égal à **19 358,43 €** concernant essentiellement le versement des subventions des communes de La Ciotat, Septème et Marignane pour la mission d'AMO du Contrat de Ville (11 000 €) ainsi que des remboursements de la CPAM.

« Recettes en attente d'encaissement »

Le compte **4417 « Subventions d'exploitation - Etat et autres collectivités »** correspond à la prise en charge des titres de recettes émis en 2014 (signature de conventions en 2014) pour

lesquelles l'encaissement n'est pas intervenu au 31 décembre 2014 mais le sera dans le courant de l'année 2015, soit **261 936,50 €** :

137 781€ correspondant au solde de la subvention de l'ACSE pour le dispositif du PRE,
5 676,50 € solde de la subvention du Conseil Régional,
109 500 € concernant la mission d'AMO pour le Contrat de Ville (49 500 € pour le GIP MRU et 60 000 € pour Marseille Provence Métropole,
39 979 € pour la dotation Marseille Provence Métropole sur les dépenses d'ingénierie.

2-4 Les dettes

« Fournisseurs & créanciers – période d'inventaire »

Le compte **4018 « Fournisseurs & créanciers – période d'inventaire »** regroupe les dépenses (factures, soldes de subventions ...) pour lesquelles les éléments de liquidation n'ont pas été transmis à la date calendaire du 31 décembre 2014, mais dont le GIP assurera le règlement au titre de la gestion 2014 pendant les premiers jours de janvier 2015 (période d'inventaire). Ce compte est immédiatement soldé en début de gestion 2015 par le compte **515** de dépôt de fonds au Trésor.

Il s'agit donc en définitive des dépenses de la gestion 2014 payées début 2015, soit un montant de **307 620,10 €** constitué principalement de soldes de subventions à verser (se reporter pour le détail de ce compte à l'état joint du compte financier).

« Charges à payer sur exercice suivant »

Le compte **4686 « Charges à payer sur exercice suivant »** permet la constatation de charges dont l'établissement devra s'acquitter mais dont le paiement effectif du mandat n'interviendra qu'en 2015. La prise en charge de ces dépenses a été faite au titre de l'exercice 2014 pour un montant de **531 067,42 €** (détail en annexe du compte financier) :

Il s'agit pour l'essentiel :
 des subventions votées à l'Assemblée Générale du GIP ou de leur solde, représentant la part ACSE ou Ville de Marseille de la programmation CUCS 2014 pour lesquels les porteurs de projet n'ont pas encore retourné la convention correspondante ou justifié leur exécution au 31 décembre 2014,
 des subventions PRE 2014 votés, pour la part ACSE, qui n'ont pas été demandés et/ou payés au 31 décembre 2014,
 des prestations individualisées du PRE,
 diverses factures (frais de déplacement, formation, téléphonie, abonnements, documentation...).

Ces comptes de la classe 4 sont détaillés dans l'état de développement des soldes en annexe du compte financier.

2-5 Les provisions pour risques et charges

Le compte **15 « Provisions pour risques et charges »** recense l'ensemble des provisions constituées chaque année. Il est subdivisé en deux sous comptes :

Le 151 : « provisions pour risques » qui identifie les provisions constituées pour couvrir le risque de paiement d'indemnités de licenciement pour les contractuels en CDI.

Le 158 « provision pour charges » qui permet la constatation de provisions pour des crédits non consommés visant soit leur remboursement à l'ACSE, soit leur utilisation sur les exercices suivants pour la Ville de Marseille.

Pour 2014, sont constituées les provisions suivantes pour un montant de **499 910,52 €** :

1/ Provisions pour risques (151) : 30 756 € pour alimenter la réserve constituée au titre des indemnités de licenciement des agents contractuels du GIP en CDI.
 Une provision d'un montant de **49 808 €** avait été constituée en 2011 pour couvrir le risque d'une décision défavorable du

Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure contentieuse RH, le requérant ayant été débouté sans faire appel, le GIP a procédé à une reprise sur provision du même montant considérant la disparition du risque.

2/ Provisions pour charges (158) :

a) ACSE : 291 023,21 €

- **PRE : 145 069,64 €** correspondant au montant non utilisé de la dotation 2014 versée par l'ACSE au GIP pour les interventions et le fonctionnement. Ce montant pourra donner lieu à remboursement sur émission d'un titre de recette de l'ACSE.

- **CUCS : 133 686,21 €** dont 128 864,21 pilotage (études - évaluation, communication, réceptions, déplacements - missions, personnel) et 4 822 € au titre de la programmation 2014.

- **ACTIONS CUCS : 4 500 €** portant sur le remboursement de 3 actions pour lesquelles les porteurs de projet ont remboursé la subvention perçue, les actions n'ayant pas eu lieu (programmation 2013).

- **ASV : 7 767,36 €** concernant la part de la masse salariale du dispositif non utilisée.

b) Ville de Marseille : 178 131,31 €

Les provisions pour charges sont constituées avec l'accord du bailleur pour couvrir notamment une part du fonctionnement du GIP pour les exercices à venir. Ces montants viendront en déduction ou complément de la dotation annuelle accordée par la Ville au GIP.

ACTIONS CUCS 2012-2013-2014 :

8 934 € correspondant au solde de l'autorisation de programme 2014 non engagé.

95 409,20 € correspondant aux actions votées lors de la Programmation 2013 dont les soldes n'ont pas été versés au 31 décembre 2014 (liquidation judiciaire, cessation d'activité ou actions partiellement réalisées).

5 000 € concernant le remboursement des acomptes de 4 actions non réalisées (Programmations 2012 et 2013).

PILOTAGE : 62 029,47€ correspondant à la part de la dotation de fonctionnement de la Ville non utilisée (études/évaluation, communication, réceptions / déplacements / missions, personnel).

ASV : 6 758,64 € concernant la quote-part des dépenses de personnel et de fonctionnement non utilisée.

La mobilisation totale ou partielle de cette provision sera décidée en Assemblée Générale au cours des exercices 2015 et suivants.

2-6 Le résultat de l'exercice 2014

Le montant des charges de l'exercice est de **14 374 346,97 €** le montant des produits est de **14 429 935,88 €**.

L'excédent de l'exercice s'élève donc à 55 588,91 €

2-7 Analyse de l'écart entre la prévision et l'exécution

Certains postes de dépenses prévues n'ont pu être réalisés en totalité compte tenu de divers éléments conjoncturels (Cf. colonne 8 du cadre 2 du compte financier).

Il convient d'avancer les commentaires suivants pour expliquer les chapitres de dépenses présentant les montants de crédits non employés **les plus significatifs** :

*** PERSONNEL :****Chapitre 64 « Charges de personnel »**

Les crédits non employés (109 676,57 €) correspondent à :
des agents à temps partiels ou en maladie dont le salaire a été budgété à temps plein,
des indemnités de licenciement non utilisées placées en provision,
un départ non remplacé depuis juillet 2014 et des décalages temporels entre les départs effectifs et les recrutements de 2 agents.

*** FONCTIONNEMENT AUTRE QUE LES CHARGES DE PERSONNEL :****Chapitre 60 « Achats et prestations de service »**

Sur le poste « Prestations de service », les montants de crédit non employés (166 709,42 €) correspondent essentiellement à des prestations individualisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (145 069,64 €) non réalisées ainsi qu'à des prestations dédiées à des supports de communication (photos et monographie) ou à des temps de restitution (séminaire plénier sur le bilan du CUCS) non mis en œuvre pour le reste.

Chapitre 61 « Achats et sous-traitance » et Chapitre 62 « Autres services extérieurs »

Les crédits non employés sur ces chapitres au titre du budget n'appellent pas de remarques particulières et ont été pour la majorité inclus dans le calcul des provisions à reverser par dispositif (cf supra § 2,5).

*** INTERVENTIONS- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS****Chapitre 65 « Subventions aux associations » (99 665,20 €)**

Ce montant s'explique essentiellement pour l'ACSE, par la part de la dotation CUCS 2014 non votée (4 822€) et pour la Ville de Marseille, il correspond au montant des dotations non sollicitées par les porteurs de projet (actions non justifiées ou abandonnées).

Le montant de dotation non utilisée a été mis en provision en vue du remboursement des bailleurs.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice (55 588,91 €) en report à nouveau sur les exercices suivants.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2015/09**OBJET Décision modificative n°1 portant budget supplémentaire n°1 pour 2015 du GIP pour la gestion de la politique de la ville**

Par délibération de l'Assemblée Générale du 19 décembre 2014, les membres du GIP ont adopté le Budget Prévisionnel du Groupement pour l'année 2015.

Ce Budget présentait les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2015 conformément aux compétences statutaires du Groupement.

La Décision Modificative n°1 qui vous est présentée aujourd'hui concerne les variations de dépenses et de recettes du Groupement consécutives à la notification des crédits de la Ville de Marseille et de l'ACSE pour l'exercice 2015.

Au titre des crédits délégués de l'ACSE au GIP et notifiés par courrier de Madame la Préfète déléguée pour l'Egalité des Chances en date du 19 février 2015, la dotation 2015 s'élève à 965 503 €, soit par dispositifs :

Contrat de Ville : 5 075 503 €
Programme de Réussite Educative : 1 740 000 €
Atelier Santé Ville : 150 000 €.

Pour la Ville de Marseille, la dotation financière s'élève à 5 812 568 € et se décompose comme suit :

Contrat de Ville : 3 347 633 €
Atelier Santé Ville : 130 520 €
Personnel mis à disposition : 2 334 415 €.

Par ailleurs, la DM n°1 porte sur la mobilisation des provisions constituées au Compte Financier 2014 du GIP pour la partie non utilisée des dotations 2014 de l'ACSE d'une part et des remboursements de subventions CUCS pour des actions non réalisées par les porteurs de projet d'autre part, en vue de leur remboursement au bailleur.

I – LES DEPENSES :

« Chapitre 60 : achats » : -53 277 €

Il s'agit d'une part de la diminution de la dotation réservée aux prestations du Programme de Réussite Educative au regard de l'enveloppe notifiée pour 2015 (en baisse de 50 777€ par rapport à 2014) ainsi que d'un transfert de crédits de 2 500 € sur le chapitre « autres charges de gestion courantes » pour compléter l'enveloppe réservée au financement d'actions PRE pour cette année.

« Chapitre 62 : autres services extérieurs » : 153 187 €

L'augmentation de ces dépenses résulte du montant de la dotation allouée par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP, établi par la Direction Municipale des Ressources Humaines au regard du coût de revient réel de ces personnels, supérieur au prévisionnel.

Le décompte transmis par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP pour l'année 2014 s'élève en effet à 2 334 415 € au lieu de 2 181 228 € comme initialement évalué, soit 153187 € de plus.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, le GIP rembourse à la Ville de Marseille les charges des personnels municipaux mis à disposition du Groupement (salaires et charges sociales afférentes).

« Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes » : -560 500 €

Le budget voté le 19 décembre dernier prévoyait une dotation en dépense de 7 665 376 € pour le financement de la programmation du Contrat de Ville 2015 sur la base de la

reconduction des enveloppes 2014 (hors crédits exceptionnels pour ce qui concerne l'ACSE).

Les notifications de crédits de l'ACSE et de la Ville de Marseille font apparaître une diminution de 563 000 € pour le Contrat de Ville.

Cette dotation se décompose en une dépense à engager égale à 3 020 586 € pour la part Ville de Marseille et pour la part de l'ACSE à 4 081 790 €.

Par ailleurs, il convient de noter un transfert de crédits de 2 500 € depuis le chapitre 60 pour financer les actions du Programme de Réussite Educative dont l'enveloppe nécessaire est évaluée à 358 000 € à ce jour.

En conséquence, la ligne budgétaire 657 est diminuée de 560 500 €.

« Chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » :

291 023,21 €

Il s'agit d'inscrire les dépenses correspondant aux montants des dotations de l'ACSE non utilisées au titre des exercices comptables clos et ayant fait l'objet de l'émission de titres de recettes en vue du remboursement du bailleur en application des conventions financières passées avec le GIP pour le CUCS, le PRE et les ASV et qui stipulent l'obligation de reverser à l'ACSE le solde des dotations non utilisées.

Ce montant de 291 023,21 € se décompose en :

145 069,64 € au titre du PRE pour l'exercice 2014,

4 500 € concernant des actions non ou partiellement réalisées et ayant fait l'objet d'un remboursement par les porteurs de projet pour les actions de la Programmation CUCS 2012 et 2013,

133 686,21 € constituant la quote-part de la dotation 2014 du CUCS non consommée,

7 767,36 € relative à la quote - part de la dotation de l'ACSE non utilisée de l'ASV.

Il convient de préciser que lors de l'approbation du Compte Financier 2014 par l'Assemblée Générale du Groupement, ont été constituées les provisions correspondantes nécessaires au remboursement de l'ACSE.

II – LES RECETTES :

« Chapitre 74 : subventions d'exploitation » pour 99 910 €.

Elles correspondent à une augmentation des recettes de la Ville de Marseille concernant la valorisation du personnel municipal mis à disposition du Groupement pour un montant de 153 187 € (cf paragraphe « Dépenses, chapitre 62 ») et parallèlement à une diminution de recettes de 53 777 € de la dotation de l'ACSE pour les prestations PRE cumulée à un transfert de crédits de 2 500 € au chapitre 75- compte produits spécifiques.

« Chapitre 75 : autres produits de gestion courante » - 560 500 €

Il s'agit d'une part de la diminution des recettes provenant de la baisse de subvention de la Ville de Marseille (- 533 000€) et de l'ACSE (- 30 000€) au titre du Contrat de Ville. D'autre part, il est à noter un transfert de crédits de 2 500 € depuis le chapitre 74 pour répondre au besoin de financement des actions PRE 2015 pour lesquelles un avis favorable du bailleur a été émis.

« Chapitre 78 : reprises sur provisions » : 291 023,21 €

Il s'agit de mobiliser les provisions constituées au Compte Financier 2014 du GIP et approuvées à l'Assemblée Générale du Groupement en vue de rembourser l'ACSE, pour la quote-part des dotations financières non utilisées par le GIP.

Le reversement de ces montants sera réalisé à l'émission des titres de recettes correspondants par l'ACSE.

La Décision Modificative n°1 du GIP pour 2015, est équilibrée en dépenses et en recettes. Elle s'élève à – 169 566,79 €.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée Générale du Groupement :

d'autoriser la mobilisation des provisions constituées au Compte Financier 2014 adopté par l'Assemblée Générale du GIP du 28 avril 2015 afin de rembourser l'ACSE des sommes versées et non utilisées au cours de l'exercice 2014 pour les dispositifs CUCS, ASV et PRE portés par le Groupement et pour reversement des subventions pour des actions partiellement ou non réalisées par les porteurs de projet au titre des Programmes CUCS 2012 et 2013. Le montant des provisions mobilisées s'élève à 291 023,21 € et correspond au montant total des titres de recettes à émettre par ce bailleur ;
d'adopter la Décision Modificative n°1 du GIP pour l'exercice 2015, telle que présentée dans les tableaux ci-joints.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

DELIBERATION N° 2015/10

OBJET Avenant n°6 à la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la politique de la ville à Marseille

Exposé des motifs

Compte tenu de l'engagement renouvelé autour du futur contrat de ville, et eu égard aux évolutions réglementaires induisant un nouveau positionnement de l'intercommunalité vis-à-vis des communes, la gouvernance souhaite engager une réflexion autour des outils GIP.

L'échéance fixée pour l'analyse de différents scénarios d'organisation de la gouvernance et des équipes est celle de la fin d'année 2015.

Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée générale de proroger d'un an la durée d'existence du GIP et de rechercher une intégration de la communauté urbaine MPM en tant que membre du Groupement, les modalités opérationnelles restant à définir.

Délibéré

L'article 6 est modifié pour porter la durée d'existence juridique du Groupement jusqu'au 31 décembre 2016.

Les articles 1 à 25 sont modifiés en remplaçant la formule « Contrat urbain de Cohésion sociale » ou « CUCS » par « Contrat de Ville »

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice Présidente
Marie LAJUS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU GIP POLITIQUE DE LA VILLE DU
MARDI 28 AVRIL 2015**

L'Assemblée Générale du GIP s'est réunie le mardi 28 avril 2015 à 14h30 dans les locaux du GIP au CMCI, Salle de la Rotonde.

Membres de l'Assemblée Générale du GIP

□ Etaient présents :

Ville

Mme FRUCTUS

Etat

Mme LAJUS

♦ Etaient représentés :

Mme BOYER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS

Mme CORDIER, pouvoir donné à Mme FRUCTUS

M. GUICHARD, pouvoir donné à Mme LAJUS

Assistaient également à la séance :

M. CADOT, Préfet de Région PACA et Préfet des Bouches-du-Rhône, Commissaire du Gouvernement,

M. MAMIS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

M. MARTIN, Directeur par intérim du GIP,

M. BINET, Directeur du GIP MRU,

M. , Directeur Départemental de la Cohésion Sociale

M. LANUZEL, représentant Mme PENELAUD, Contrôleur Financier du GIP,

M. DALMASSO, Directeur Académique Adjoint des Services de l'Education Nationale, IA 13,

M. PESTEIL, Chargé de mission de l'IA 13,

M. CONTADINI, agent comptable du GIP

Mme MATHERON, Chef de Service du Pôle administratif, RH et financier du GIP

Mme BALTZ, Chef de Service du Pôle Développement du GIP,

Mme MINARD, Chef de Service du Pôle territorial Centre et Sud

M. ANDRE, Chef de Service du Programme de Réussite Educative

Mme JOYEUX-BOUILLON, Chargée de mission auprès de la Direction du GIP,

Le quorum étant atteint, Madame FRUCTUS, Présidente du GIP, ouvre la séance.

1^{er} point : Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 mars 2015

Après mise en délibéré, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2^{ème} point : Adoption des conventions financières 2015 Ville / GIP et ACSE / GIP, approbation d'une série d'actions de la programmation annuelle 2015 pour les associations « fragiles », approbation de la convention type modifiée GIP / porteurs de projet et point d'information sur les programmations 2015 et 2016 – Délibération n° 2015/06

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3^{ème} point : Adoption de la décision modificative n°5 portant budget supplémentaire n°5 pour 2014 – Délibération n° 2015/07

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4^{ème} point : Adoption du compte financier 2014 – Délibération n° 2015/08

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5^{ème} point : Adoption de la décision modificative n°1 portant budget supplémentaire n°1 pour 2015 – Délibération n° 2014/09

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6^{ème} point : Point d'information sur la nouvelle sectorisation des équipes du Programme de Réussite Educative

Points particuliers

L'Etat souligne l'important travail engagé dans le cadre de la refonte du dispositif.

Il est décidé de surseoir la réflexion sur le dispositif des quartiers sud.

Quant à l'outil informatique de gestion des parcours, le GIP précise qu'il n'existe pas de système informatique national à alimenter, les services centraux fonctionnant par enquête annuelle pour évaluer le dispositif.

7^{ème} point : Adoption de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public pour l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la politique de la ville à Marseille – Délibération n° 2014/10

Points particuliers

Les membres du GIP actent la prorogation de la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2016 et la substitution du Contrat de Ville au Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La proposition de changement de nom du GIP pourrait être envisagée dans un second temps, le cas échéant, et devra dès lors pouvoir tenir compte de l'ouverture éventuelle du GIP à la Communauté Urbaine ;

Sur les autres points, l'État précise lors de l'Assemblée Générale ultérieure :

L'ouverture du GIP à MPM pourrait être évoquée dans le cadre des réflexions en cours sur la gouvernance du Contrat de Ville ; La modification des articles 7, 11 et 17-2 n'a pas fait l'objet d'une validation de sa part.

Ces trois points sont donc retirés de la délibération.

Après mise en délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

La Présidente
Arlette FRUCTUS

La Vice-présidente du GIP
Marie LAJUS

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE ET TRESORERIE

15-03 DF – Arrêté de mise à jour du programme d'émissions obligataires dit EMTN (Euro Medium Term Notes)

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12/1307/FEAM du 10 décembre 2012 relative à la mise en place d'un programme Euro Medium Term Notes (EMTN) ;

Vu les délibérations n° 14/0004/HN du 11 avril 2014 et n° 14/0091/EFAG du 28 avril 2014 par lesquelles le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de contrat de placement et de contrat de service financier ;

Vu le projet de prospectus de base relatif au programme EMTN ;

ARTICLE 1 il est décidé de mettre à jour le programme d'émissions obligataires, dit EMTN (Euro Medium Term Notes) ;

ARTICLE 2 il est décidé de signer le prospectus de base afférant au dit programme EMTN et joint à la présente décision ;

ARTICLE 3 il est décidé de signer l'ensemble des contrats afférant au dit programme EMTN, notamment le contrat de placement et le contrat de service financier joints à la présente décision ;

ARTICLE 4 il est décidé de signer tout autre document (y compris contractuel) nécessaire à la réalisation ou l'exécution de cette opération ;

ARTICLE 5 il est décidé d'acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

FAIT LE 1^{er} JUILLET 2015

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE

Régies d'avances

15/4237 R – Régie d'avances auprès de l'Opéra Municipal de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 15/4178 R du 27 février 2015 instituant une régie d'avances dite "Régies Spectacles",

Vu la note en date du 28 juillet 2015 de Mme l'Administrateur de l'Opéra Municipal de Marseille,

Vu l'avis conforme en date du 31 juillet 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 2 de notre arrêté susvisé n° 15/4178 R du 27 février 2015 est modifié par suit :

"Il est institué auprès de l'Opéra Municipal de Marseille, une régie d'avances dite "Régie Spectacles" pour le paiement des dépenses urgentes, à régler au comptant :

- cachets et charges sociales et fiscales y afférentes des intermittents engagés pour une ou plusieurs semaines et qui, parfois seront amenés à travailler sur le site du Théâtre de l'Odéon,
 - contrats de cession de droits d'exploitation des spectacles,
 - frais de missions du personnel de l'Opéra, à titre exceptionnel,
 - frais de séjour et de transport des artistes,
 - frais de séjour et de transport des journalistes,
 - affranchissement et fret,
 - frais de conception (mise en scène, éclairage, costumes, ...), à titre exceptionnel,
- remboursement des billets lors d'annulation d'un spectacle, location mobilière (instruments, partitions, matériels nécessaires liés aux spectacles."

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 5 AOUT 2015

Régies de recettes

15/4217/R – Régie de recettes auprès de la Mairie du 7^{ème} Secteur (13^{ème} et 14^{ème} arrondissements)

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu notre arrêté n° 12/3903 R du 22 juin 2014 instituant une régie de recettes auprès de la Mairie des 13^e et 14^e Arrondissements,

Vu la note en date du 26 mars 2015 de Madame le Directeur Général des Services de la Mairie des 13^e et 14^e Arrondissements,

Vu l'avis conforme en date du 26 mars 2015 du régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme en date du 26 mai 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 6 de notre arrêté susvisé n° 12/3903 R du 22 juin 2012 est modifié comme suit :

"Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des participations financières des usagers des équipements sociaux décentralisés et situées au :

CENTRE D'ANIMATION PERRIN : 41, bd, Perrin 13013 MARSEILLE

CENTRE D'ANIMATION BATARELLE : 1, chemin des Grives 13013 MARSEILLE

CENTRE D'ANIMATION POINT SPORTS : bât 11, chemin du Merlan à la Rose 13013 MARSEILLE

CENTRE D'ANIMATION MARINE BLEUE : bd Charles Moretti p 13014 MARSEILLE

CENTRE D'ANIMATION SAINT-JEROME : 32, avenue de Saint-Jérôme 13013 MARSEILLE

CENTRE D'ANIMATION SAINT JOSEPH : 72, rue Paul coxe 13014 MARSEILLE

CENTRE D'ANIMATION SAINT-MITRE : 159, chemin de château-gombert 13013 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION LES D.O.M.A.I.N.E.S. : traverse charles susini 13013 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION CANET LAROUSSE : HLM Massalia bd Larousse 13014 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION CHATEAU GOMBERT : 17 traverse Paul dalbret 13013 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION FRAIS VALLON : chemin des Jonquilles 13013 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION JEAN JAURES : Traverse des Arnavaux 13014 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION LA MAURELLE : 81, avenue de la maurelle 13013 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION BON SECOURS : traverse Paul converset 13014 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION LE MERLAN : 63, avenue du merlan 13014 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION BUSSERINE : rue Mahoubi Tir 13014 MARSEILLE
 CLSH SAINT-JUST : 58, avenue corot 13013 MARSEILLE
 CLSH PELABON : 10, place Pelabon 13013 MARSEILLE
 CLSH BATARELLE : 1, chemin des Grives 13013 MARSEILLE
 CLSH FONT OBSCURE : 1, avenue Prosper Merimée 13014 MARSEILLE
 CLSH SAINT-JOSEPH : 72, bd bolivar 13014 MARSEILLE
 CLSH TRUPHEME : 23, bd truphème 13014 MARSEILLE
 CENTRE D'ANIMATION DES OLIVIERS A : rue Albert marquet bât c 13013 MARSEILLE
 GYMNASSE SUSINI : 11, chemin de château-gombert 13013 MARSEILLE
 MAISON DES ASSOCIATIONS : Presbytère du Canet, place des Etats-Unis 13014 MARSEILLE
 ECOLE DES ARTS MARTIAUX DOJO SAINT-JOSEPH : 72, rue Paul Coxe 13014 MARSEILLE."

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs."

FAIT LE 20 JUILLET 2015

15/4231 R – Régie de recettes auprès de la Direction de l'Urbanisme – Service des Autorisation d'Urbanisme

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Vice-Président du Sénat,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14/0706/EFAG du 10 octobre 2014 portant sur la réorganisation des services de la Ville de Marseille,
 Vu notre arrêté n° 13/4056 R du 19 septembre 2013 instituant une régie de recettes auprès de la Direction du Développement Urbain - Service des Autorisations d'Urbanisme.

ARTICLE 1 Il conviendra de lire dans le libellé de l'article 2 de notre arrêté susvisé n° 13/4056 R du 19 septembre 2013 "Direction de l'Urbanisme - Service des Autorisations d'Urbanisme" aux lieu et place de "Direction du Développement Urbain - Service des Autorisations d'Urbanisme".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 20 JUILLET 2015

15/4234 R – Arrêté abrogeant l'arrêté n°15/4170 R du 8 janvier 2015 de nomination de régisseurs

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code des Communes,
 Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
 Vu la délibération en date du 9 avril 1976 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et des régisseurs d'avances de la Ville de Marseille ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
 Vu notre arrêté n° 14/4120 R du 12 mars 2014, modifié par notre arrêté n° 15/4233 R du 29 juillet 2015 instituant une régie de recettes dite "Régie Vente aux Enchères" auprès de la Direction de la Logistique - Service Service des Ressources Partagées,
 Vu notre arrêté n° 15/4170 R du 8 janvier 2015,
 Vu la note en date du 17 juillet 2015 de Madame la responsable du Service des Ressources Partagées,
 Vu l'avis conforme en date du 17 juillet 2015 du régisseur intérimaire et du mandataire suppléant,
 Vu l'avis conforme en date du 29 juillet 2015 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 15/4170 R du 8 janvier 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 Madame Maryvonne BELLEC - Identifiant n° 1986 0180- attaché principal est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes dite "Régie Vente aux Enchères" instituée auprès de la Direction de la Logistique - Service des Ressources Partagées avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci.

ARTICLE 3 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Maryvonne BELLEC sera remplacée par M. Alain ZANELLO - Identifiant n° 1988 0300- attaché territorial, mandataire suppléant.

ARTICLE 4 Mme Marie-Noëlle VALLEE/BRAVAIS - Identifiant n° 1991 0007-, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes dite "Régie Vente aux Enchères" avec pour mission d'encaisser exclusivement les recettes énumérées dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 5 Madame Maryvonne BELLEC est astreinte à constituer un cautionnement de 460 € (QUATRE CENT SOIXANTE EUROS).

ARTICLE 6 Madame Maryvonne BELLEC percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 € (CENT VINGT EUROS). Elle percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 M. ZANELLO, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité, calculée sur le montant annuel précité pour la période durant laquelle il assurera le fonctionnement effectif de la régie.

ARTICLE 8 Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 9 Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 10 Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'Instruction Interministérielle de 2006.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

FAIT LE 30 JUILLET 2015

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES BUREAUX MUNICIPAUX DE PROXIMITE ET DE L'ETAT CIVIL

15/0390/SG – Arrêté de délégation aux fonctions d'Officier d'Etat Civil d »e Mme Martine MAZZANTI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment
l'article R.2122-10,

ARTICLE 1 Est délégué aux fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la signature des copies et extraits des actes de l'Etat Civil et l'apposition des mentions en marge des actes d'Etat Civil, l'agent titulaire du Service des BMdP/Etat Civil, ci-après désigné :

NOM/PRENOM	GRADE	IDENTIFIANT
MAZZANTI Martine	Adjoint administratif 2ème classe	2003 0497

ARTICLE 2 La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du Service des BMdP/Etat Civil.

ARTICLE 3 La signature manuscrite de l'intéressée sera suivie de l'indication de ses nom et prénom.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille ainsi qu'aux Autorités Consulaires.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Marseille.

FAIT LE 3 AOUT 2015

ARRETES DE CIRCULATION PERMANENTS du 16 juillet au 15 août 2015

ARRETE N° CIRC 1507341

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue ALDEBERT (06)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que dans le cadre du réaménagement de la voie, il est nécessaire de modifier la réglementation Rue Aldebert.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 1/L'arrêté n°7902097 réservant du stationnement aux personnes handicapées sur 5 mètres au droit du n° 37 Rue Aldebert est abrogé.

2/L'arrêté n° 9902843 réservant le stationnement côté impair sur 10 mètres sauf aux véhicules de l'Association Valentin Haüy pour le bien des non-voyants au droit du n°3 est abrogé.

Article 2 1/ L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (Art R417-10 du Code de la Route) sur une place de 5 mètres en parallèle sur chaussée sauf aux personnes munies de la carte de stationnement pour personnes handicapées à la hauteur des n°s 3 à 5 Rue Aldebert (0168).

2/Le stationnement est interdit et considéré comme gênant (Art R417-10 du Code de la Route) côté impair sur chaussée sur 14 mètres, sauf pour les opérations de livraisons au droit du n° 37 Rue Aldebert.

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 17/07/15

ARRETE N° CIRC 1507961

Réglementant à titre d'essai le stationnement Avenue de la FIGONE (12)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Considérant la demande de Marseille Provence Aménagement pour la création d'une entrée charretière, il est nécessaire de modifier le stationnement Avenue de la FIGONE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêté N°1107774 interdisant le stationnement plus de 10 minutes dans l'aire "achats/livraisons", côté impair, sur 20 mètres au droit du N°3 Avenue de la FIGONE, est abrogé.

Article 2 Le stationnement est interdit plus de 10 minutes dans l'aire "Achats/livraisons", côté impair, sur 10,00 mètres à cheval trottoir/chaussée, au droit du N°3 Avenue de la FIGONE (3481).

Article 3 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 4 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 6 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/08/15

ARRETE N° CIRC 1507962

Réglementant à titre d'essai le stationnement Rue Henri BARBUSSE (01)

Nous Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté 95/0001 du 27/11/95 et les textes subséquents,

Attendu que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Henri BARBUSSE.

A dater de la publication du présent arrêté et à titre d'essai

ARRETONS

Article 1 L'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (Article R. 417-10 du code de la route) (accès pompiers) Rue Henri BARBUSSE, devant l'entrée du Musée d'Histoire de Marseille, 2 Rue Henri BARBUSSE (4407).

Article 2 La signalisation sera placée aux endroits convenables.

Article 3 Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4 Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé et mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire conformément aux dispositions du Code de la route.

Article 5 Mme l'Adjointe Déléguée à la Police Municipale et à la Police Administrative, Mme l'Adjointe Déléguée aux Emplacements Publics, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur zonal des CRS SUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, en l'Hôtel de Ville, le 03/08/15

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION